



ETUDE SUR LES FLUX FINANCIERS ILLICITES EN MATIERE DE COMMERCE INTERNATIONAL AU CAMEROUN

Une contribution à la relance économique Post-COVID-19



Septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préface.....	5
Remerciements.....	7
Introduction.....	9
I- Flux Financiers Illicites en matière de Commerce : Méthodologie et éléments de compréhension.....	13
A. Orientations de méthodologie qualitative des Flux Financiers Illicites.....	13
A (i) : Flux Financier en matière de commerce : L'illégal et l'illicite dans l'analyse qualitative.....	14
A (ii) : Les droits humains et la protection des objectifs de développement au cœur de l'approche qualitative des FFI...	15
B. Evaluation quantitative : identifier et estimer les manques de revenus en matière de commerce international.....	17
B (i) : Identifier les manques de revenus.....	17
B (ii) : Identifier les facteurs favorables à des soupçons de FFI.....	20
C. Les typologies, formes de mauvaises facturations et pratiques frauduleuses en matière de commerce international.....	21
C (i) : Fausses facturations sur les activités d'importations et les exportations.....	21
C (ii) : Les pratiques frauduleuses et abusives des entreprises.....	24
II- Les fuites illicites des ressources en matière de commerce au Cameroun.....	27
A. L'exposition du Cameroun à la fausse facturation et fuites abusives de ressources fiscales.....	27
A (i) : Le Cameroun, un pays où se pratiquent l'opacité juridique et le secret financier.....	27
A (ii) : Un arsenal juridique permissif et une faible capacité de l'administration.....	29
B. Estimations quantitatives des FFI en matière de commerce international au Cameroun.....	34
B (i) : Les conclusions du Global Financial Integrity.....	34
B (ii) : Estimations des Flux Financiers Illicites dans les importations et les exportations.....	35
C. Les autres aspects des Flux Financiers Illicites en matière de commerce international au Cameroun.....	39
III- Conclusions et recommandations.....	43
Bibliographie.....	47

PREFACE

Chaque année, des sommes gigantesques de capitaux sont transférées illégalement, abusivement hors des pays en développement. Ces flux financiers illicites privent les pays en développement des ressources qui pourraient servir à financer les services publics essentiels, qu'il s'agisse de la sécurité, de la justice ou des services sociaux de base comme la santé et l'éducation, entraînant un affaiblissement de leurs systèmes financiers et de leur potentiel économique. Les montants estimés varient considérablement et font l'objet de nombreuses controverses, mais il existe un consensus général sur le fait que les flux financiers illicites pourraient dépasser les flux d'aide et d'investissements entrants en termes de volume.



Ceci corrobore les propos de Raymond Baker, Président fondateur, Global Financial Integrity (GFI) qui dit « La pensée traditionnelle a toujours été que l'Occident injecte de l'argent en Afrique par le biais de l'aide étrangère et d'autres flux du secteur privé, sans recevoir grand-chose en retour. En fait, cette logique est à l'envers - l'Afrique

est un créancier net du reste du monde depuis des décennies. »

Le Cameroun, Afrique en miniature, riche en ressources naturelles, connaît un taux de pauvreté de près de 37,5% (2014, Banque Mondiale). L'insuffisance des ressources budgétaires constitue l'une des raisons et la faiblesse de la gouvernance budgétaire l'une des causes. Cette situation paradoxale doit être inversée pour consolider notre souveraineté financière et économique. La souveraineté affirmée du Cameroun passe par des réformes budgétaires et fiscales progressives, équitable à même d'impulser une dynamique constante et efficace pour la mobilisation des ressources domestiques, nécessaires à la réalisation des objectifs nationaux. C'est un défi à relever !

L'étude sur les flux financiers illicites dans les échanges commerciaux du Cameroun avec ses partenaires constitue une occasion pour le Consortium ADIN, AfroLearship, CRADEC, Dynamique Mondiale des Jeunes et Transparency International-Cameroon, de démontrer la preuve de cette citation en ce qui concerne le Cameroun. Elle examine l'incidence et l'impact des flux financiers illicites sur la période 2008-2018, sur les efforts de financement de l'économie nationale. L'étude a objectivement focalisé son attention sur le secteur du commerce international en corrélation avec les domaines tels que l'import/export des matières premières, la politique des prix des transferts des multinationales, les conventions sur la double imposition entre le Cameroun et ses partenaires, le cadre juridique du commerce international et l'efficacité des administrations fiscales et douanières.

Le rapport de l'étude exprime et explique la position du Consortium sur le débat entre l'illégalité et illicéité des flux financiers. Elle est celle de la majorité des défenseurs de la souveraineté nationale, au-delà de son affichage politique, mais par le biais de la valorisation financière effective des ressources naturelles en opposition à un certain courant lobbyiste des multinationales sur l'ambiguïté de la conceptualisation des flux financiers illicites dans le cadre de la fiscalité internationale. Les citoyens demandeurs des services de base de qualité, défendent et promeuvent des régimes fiscaux et d'investissement nationaux, plus progressifs pour l'équité fiscale et la mobilisation des ressources domestiques pour un financement efficace des Objectifs de Développement Durable à long terme, en passant par le plan de relance économique post COVID-19.

Malgré les défis d'ordre institutionnel, administratif et méthodologique, inhérents à la recherche et analyse des politiques publiques au Cameroun, le Consultant Idriss Linge, journaliste financier à l'agence EcoFin ; consultant auprès de Tax Justice Network et du CRADEC, en recherche et analyse des politiques financières en Afrique francophone, dégage une estimation de perte cumulée de 31, 5 milliards de dollars américains, soit l'équivalent de 17 381 milliards 620 million FCFA. Cette estimation est basée sur les gaps de revenus constatés sur les opérations d'import/export ; une analyse critique de certaines dispositions du Code pétrolier et des pertes potentielles des revenus fiscaux sur des activités de services extérieurs.

Réalisée en pleine crise sanitaire de la COVID-19, les résultats de l'étude interpellent le gouvernement dans son engagement, aux côtés de ses pairs africains, rassemblées au sein de l'Union africaine à lutter contre les flux financiers illicites. Les partenaires du Cameroun au Commerce sont invités à plus d'équité et de vertu dans les pratiques en matière commerciale. Les acteurs politiques et les organisations de la société civile sont sensibilisés à faire preuve de solidarité, soutien et vigilance auprès des acteurs clés pour la mobilisation des ressources budgétaires, comme l'une des solutions pour lutter contre la pandémie, relancer l'économie nationale et réduire des inégalités sociales par la garantie des droits humains.

Ma fierté d'africain, nanti en ressources naturelles diverses, mais traversée par une précarité structurelle, vient une fois de plus d'être affectée par la crise sanitaire de la COVID-19. Ceci me conforte dans mon engagement citoyen à nous mobiliser pour la justice sociale. Luttons contre les flux financiers illicites par le biais des réformes budgétaires pour un système fiscal équitable et progressif !

=====

Jean Mballa Mballa
Directeur Exécutif du CRADEC
Membre de la Coalition Camerounaise PWY
Membre du Comité ITIE/Cameroun
Membre de la Task-Force FFI/PALU
Vice-Président de Tax Justice Network-Africa

REMERCIEMENTS

Nous remercions le Ministère du Commerce pour la disponibilité des données sur la balance commerciale et la balance de paiement pour la réalisation de l'étude. Nos remerciements s'adressent aussi à la Task-Force sur les Flux Financiers Illicites (TF/FFI), mise en place au sein du Consortium, pour leurs contributions de pré validation du rapport.

INTRODUCTION

Une définition exacte des Flux Financiers Illicites (FFI) n'a pas été convenue au niveau international. Au contraire, la notion se construit chaque jour, à mesure qu'on découvre de nouvelles failles dans le système des échanges et des paiements internationaux. Dans sa compréhension la plus simple, les FFI s'entendent comme de l'argent qui quitte illégalement ou abusivement des pays où il devrait en fait contribuer aux efforts de développement et à la réalisation des droits de l'homme. En d'autres termes, les FFI peuvent être définis comme « des flux d'argent qui sont soit illégaux, soit abusifs des lois dans leur origine, pendant leur mouvement ou leur utilisation », selon la définition qui avait été aussi retenue par le Panel de Haut Niveau Sur les Flux Financiers Illicites en Afrique.¹

Il s'agit tout d'abord de pratiques illégales, mais aussi des actions abusives sur les mesures et mécanismes tels que les incitations fiscales, les traités commerciaux bilatéraux et multilatéraux, les traités de non-double imposition, la dette, des procédures d'arbitrage mutuel ; les accords d'investissement injustes, le blanchiment d'argent, les recours à de fausse facturation, les prix de transfert abusifs, les transferts d'argent illicites dans les pratiques commerciales, les fonds issus et à destination des activités de la criminalité ou de la corruption.

Ces deux points emmènent à la définition la plus complète de ce concept en ce moment, à

savoir, que les FFI sont des transactions financières d'un sujet à un autre, qui sont interdits par la loi, les règles ou les bonnes pratiques. Leur caractère illicite ne repose pas simplement sur la violation des lois, mais il vient aussi de ce qu'ils nuisent aux économies, aux sociétés, aux finances publiques et à la gouvernance des pays dans le monde. De recherches effectuées par l'organisation britannique Tax Justice Network² ont permis d'identifier huit principaux canaux, regroupés dans 4 grands secteurs qui peuvent être indépendants, ou en interactions : Il s'agit des positions bancaires (créances et engagements), l'investissement direct étranger (entrant et sortant), l'investissement de portefeuille (entrant et sortant), et le commerce (exportations et importations)³ sur lequel nous nous focaliserons dans le cadre de cette étude.

La lutte contre les FFI n'est pas une préoccupation nouvelle. Pendant des décennies, la question a été discutée soit comme fuite des capitaux, soit en termes d'évasion fiscale et plus récemment, pour comprendre les activités des entreprises multinationales, et en termes de richesse détenue à l'étranger. La nouveauté est de regrouper ces pratiques dans une définition internationalement acceptée des FFI, ainsi que de la criminalité transnationale et des activités de corruption.

La combinaison de ces pratiques donne une image plus complète de la façon dont le système des transactions financières et commerciales dans le monde est

¹https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/ffi_rapport_francais.pdf, La définition du Panel de haut niveau sur les Flux Financiers Illicites est elle-même empruntée à celle du Global Financial Integrity

² <https://www.taxjustice.net/>

³ **Vulnerability and Exposure to Illicit Financial Flows risk in Africa**, Charles Abugre / Alex Cobham / Rachel Etter-Phoya / Alice Lépiessier / Markus Meinzer / Nara Monkam / Alvin Mosioma, 20 August 2019

actuellement centré sur les juridictions secrètes et les paradis fiscaux qui facilitent ces activités, ainsi que la corruption et la criminalité transnationale organisée. Il n'y a aucun moyen de réaliser l'ambitieux Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) sans arrêter l'hémorragie des économies des pays pauvres en centaines de milliards de dollars dans des réseaux de FFI.

L'élan pour lutter contre les FFI vient des gouvernements, de la société civile et des organismes régionaux des pays du Sud tels que l'Union Africaine (UA), qui ont depuis longtemps mis en évidence les dommages causés par les FFI. En 2015, une coalition d'organisations africaines a notamment lancé une campagne de la société civile, interpellant notamment les multinationales, appelée « Stop the Bleeding of Africa » dans le but de mettre en évidence les milliards de dollars qui sortent illégalement de l'Afrique chaque année, et qui privent les Etats africains d'importantes ressources financières pouvant servir au financement des objectifs de développement. De nombreux gouvernements africains et le Groupe des 77 pays du Sud dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies (UN) soulèvent régulièrement la question des FFI dans leurs interventions. La réduction et l'élimination des FFI ont été convenues comme objectif pour tous les pays aux niveaux les plus élevés. Au niveau des Nations-Unies, l'ODD 16-4⁴ préconise aux pays de s'engager à « réduire considérablement les flux financiers et d'armes illicites, renforcer la récupération et la restitution des avoirs volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée » d'ici 2030.

Le Cameroun n'est pas exclu de cette bataille internationale. C'est dans cette logique qu'une coalition des organisations de la société civile, réunie autour du Centre

Régional Africain pour le Développement Endogène et Communautaire (CRADEC), travaille le cadre d'un programme qui a retenu l'attention et le soutien de l'Union Européenne. Cette coalition a sollicité de se faire accompagner par un expert, pour réaliser une étude sur les flux financiers illicites dans le commerce international au Cameroun dans la période allant de 2008 à 2017. Le présent projet consiste donc à analyser les instruments juridiques qui régissent le commerce international du Cameroun, identifier les failles qui sont susceptibles de faciliter des abus d'optimisation fiscales, mener des investigations afin d'avoir un montant estimatif des flux financiers illicites en matière commerciale au Cameroun et enfin formuler des recommandations, qui aideraient à minimiser ce risque sur la capacité de mobilisation des recettes fiscales par le gouvernement.

Le projet a explicitement demandé que soit traité le phénomène sous l'angle de la fausse facturation en matière de commerce international. Mais on ne peut parler des FFI en matière de commerce international au Cameroun sans parler des autres formes de fraude, que sont, l'exploitation frauduleuse de la faible architecture administrative, et le bénéfice en toute légitimité et légalité des accords fiscaux avantageux obtenus par certains pays, d'une manière qui est jugée agressive, par plusieurs Organisations de la Société Civile Internationale. Le document ayant aussi un objectif de plaidoyer et de renforcement des capacités, il est opportun pour mener à bien cette étude, de traiter dans une première partie (I) des questions de méthodologie et de compréhension de ce qui peut être compris dans l'analyse des Flux Financiers Illicites en matière commerciales. L'exposition du Cameroun au phénomène fera l'objet de la deuxième partie (II), et permettra de mettre en avant les facteurs favorables et les résultats des investigations

⁴ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

qui ont été menées. L'étude s'achèvera sur des recommandations adressées à divers acteurs qui pourraient contribuer à réduire la

chaîne des Flux Financiers Illicites au Cameroun en particulier et en Afrique de manière générale (III).

I- Flux Financiers Illicites en matière de Commerce : Méthodologie et éléments de compréhension

De manière globale, le gros défi de méthodologie ici est celui de la définition des clés d'une analyse qualitative, et subséquemment, celles d'une collecte quantitative des actions susceptibles de figurer parmi les Flux Financiers Illicites. Jusqu'à récemment encore, le narratif dominant a toujours fait la distinction entre une définition « étroite » et une définition « large » des FFI⁵. Dans un sens « étroit », les FFI désignent les transferts financiers transfrontaliers `` qui ont un lien évident avec l'illégalité⁶. La définition « large » des FFI étend le concept en incluant les transactions abusives, qui sont jugées contraires à l'éthique et aux bonnes pratiques internationales, même si elle ne sont pas illégales dans la juridiction évaluée.⁷ Par exemple, certaines opérations d'optimisation fiscale qui utilisent des structures offshores pour contourner une loi, peuvent encore être techniquement légales, en fonction de la portée des règles nationales anti-abus. La loi n'a peut-être pas été violée, mais l'opération est légitimement inacceptable, donc `` illicite " selon une définition qui va au-delà de la loi. Au-delà de ce débat, la méthodologie utilisée dans cette étude est celle de la conception large, un choix d'analyse qualitative qui sera expliquée dans une première partie (A). Partant de cette conception, les outils complémentaires pour quantifier les gaps de revenus seront présentés, ainsi que les soupçons de FFI en matière de commerce

international (B). Cette première partie se conclura avec les typologies de fausse facturation et des autres actes susceptibles de constituer des violations de la loi ©.

A. Orientations de méthodologie qualitative des Flux Financiers Illicites

Dans la perspective des FFI en matière commerciales, les différentes actions menées par les auteurs de ces pratiques, ont une principale conséquence négative : elles privent les pays des ressources qui auraient été profitables à leurs économies. Cette hémorragie des ressources peut se faire soit par la disparition ou la diminution d'une importante base sur laquelle sont prélevés les taxes et autres impôts, qui servent au fonctionnement des administrations publiques et à la réalisation des projets de développement sociaux. Les FFI privent aussi le pays d'autres ressources importantes en matière de commerce international, notamment les devises. Elles sont essentielles parce qu'elles permettent la création monétaire au sein des économies.⁸ En effet, les revenus tirés surtout des exportations sont une importante source de création de la monnaie qui permet de financer les économies en interne et à contrario, un contrôle sur la facture des importations maintient la stabilité même des économies, et permet de mieux répondre aux

⁵ Pour en apprendre plus sur le débat, lire cette contribution de Maya Forstater (en Anglais) : Maya Forstater. 2018. "Illicit Financial Flows, Trade Misinvoicing, and Multinational Tax Avoidance: The Same or Different?" CGD Policy Paper. Washington, DC: Center for Global Development. <https://www.cgdev.org/publication/illicit-financial-flows-trade-misinvoicing-and-multinational-taxavoidance>

⁶ La définition étroite des FFI couvre essentiellement les transferts associés à «la corruption, l'exploitation illégale des ressources naturelles, la contrebande et le trafic, le blanchiment

d'argent, l'évasion fiscale et la fraude dans le commerce international » (Banque mondiale, 2016).

⁷ Cette approche est celle qui a été retenue par plusieurs organisations, dont le panel de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, 2015, le Groupe d'experts indépendants sur les effets de la dette extérieure, 2016 ; CNUCED, 2014)

⁸ [Http://www.oeconomia.net/private/cours/economiegenerale/CAPET/13.monnaie.pdf](http://www.oeconomia.net/private/cours/economiegenerale/CAPET/13.monnaie.pdf)

exigences des populations. De ce point de vue, cette étude défend la position largement partagée, selon laquelle toute action en matière de commerce international qui tend à réduire la source des revenus fiscaux, les revenus des exportations, ou la position des réserves de change, peut être perçue comme étant constitutive d'un Flux Financier Illicite. La qualification du caractère illicite d'une opération de commerce international peut être plus complexe que cela. L'étude reviendra ici sur le rapport entre l'illégal et l'illicite dans la définition qualitative des FFI (i). Aussi, il est admis comme choix de qualification, que le fait générateur de la désignation d'un acte comme FFI n'est pas forcément l'intention délictueuse, mais l'existence même de droits humains lésés et des objectifs de développement menacés (ii).

A (i) : Flux Financier en matière de commerce : L'illégal et l'illicite dans l'analyse qualitative

Comme évoqué plus haut, les pratiques susceptibles d'être qualifiées de FFI exploitent généralement les faiblesses dans les textes pour contourner une loi. Cela a été longtemps le cas en matière des prix de transferts. Sans enfreindre directement la « lettre de la loi ». Sur la base de cette définition, certains considèrent que les pratiques d'évitement sont en dehors du champ d'application des FFI, manquant à leur avis d'un lien clair avec l'illégalité associée notamment à la commission d'une infraction. Ces failles sont la version la plus insidieuse des Flux Financiers Illicites. L'acte perpétré n'est pas illégal, et comporte même une certaine légitimité, en ce que les individus, ou les entreprises qui détournent les ressources sur cette base bénéficient de

la protection et de la garantie des pouvoirs publics. Cela peut être le fait de la loi,⁹ mais c'est très souvent le fait des conventions internationales.¹⁰ Dans plusieurs pays africains et même au Cameroun, la loi a souvent tendance à accorder des avantages fiscaux aux investissements étrangers. Les gouvernements sont parfois accusés pour ces dispositions qui peuvent trouver des explications rationnelles. A la sortie des programmes d'ajustements structurels avec le Fonds Monétaire International, de nombreux pays africains dont le Cameroun se sont retrouvés sans grandes ressources. Dans ce contexte, les investisseurs qui manifestaient leurs intérêts exigeaient des avantages fiscaux pour compenser les risques qu'eux-mêmes avaient identifiés. Dans le cadre de sa quatrième revue de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit publié en juin 2019, le FMI attirait encore l'attention du gouvernement sur les effets pervers des exonérations fiscales accordées de manière discrétionnaires.¹¹

Toujours sur le plan institutionnel, les gouvernements multiplient les conventions particulières. De nombreuses Organisations non gouvernementales, dont Tax Justice Network (TJN), militent en faveur de la suppression des accords fiscaux avantageux. Ils ont très souvent été signés à des périodes où les pays africains dont le Cameroun, n'étaient pas encore outillés à comprendre les enjeux de tels accords, mais aussi, comportent des clauses très avantageuses, qui sont présentées comme des éléments de réciprocité, mais qui en réalité profitent presque exclusivement aux entreprises des pays riches. A côté des conventions fiscales qui sont signées avec des pays, il y a des contrats, notamment ceux

⁹ Par exemple un texte qui autorise une entreprise qui a vendu sa part des ressources d'un pays, ou qui s'est faite payer pour un service à conserver le produit de cette vente dans un compte bancaire à l'étranger. Cela justifie certains Gap en matière commerciale dans le pays

¹⁰ Ces conventions internationales peuvent être avec des pays,

notamment dans le cadre des accords fiscaux désavantageux pour les pays le plus faible

¹¹(FMI, 2020) Aller à la Page 70 de ce document : <https://www.imf.org/~media/Files/Publications/CR/2019/French/1CMRFA2019001.ashx>

qui concernent l'exploitation des ressources naturelles, ou encore ceux qui ont été signés durant le temps (la période) des privatisations. Ils sont une source de sortie de capitaux en toute légalité, mais d'une façon qui est jugée abusive, au regard du niveau actuel de compréhension des questions fiscales. On relèvera enfin la faiblesse de l'administration, dont le cursus des cadres ne les prédispose pas à gérer le type d'enjeux que représente la fraude commerciale, fiscale, et diverses formes d'abus.

Mais savoir que ces pratiques existent peut ne pas suffire, car déterminer l'illicéité d'un flux financier dans une opération commerciale est généralement une entreprise complexe et spécifique au contexte, qui nécessite un certain nombre de décisions de justice, ou tout au moins d'une qualification administrative. Sur le strict plan du Droit, seule une contestation judiciaire peut déterminer si la position de déclaration de commerce international est correcte. Il convient également de noter que plusieurs dispositions du commerce international se présentent sous la forme de normes circonstanciées et ouvertes qui exigent un équilibre entre plusieurs facteurs afin de déterminer si une position est illégale, ce qui nécessite des décisions fondées sur des principes et une interprétation profonde. C'est le cas par exemple des plus-values dégagées entre le moment où une matière première est achetée et le moment où le trader la vend à son client final. Il est donc important de souligner que l'« illégalité » est un concept complexe qui doit être évalué dans le contexte de cadres juridiques complexes et à plusieurs niveaux. Les discours publics ont tendance à confondre illégalité et criminalité. Selon cette logique, l'évasion fiscale est légale, car normalement elle n'est pas un crime et ne devrait donc pas entraîner de sanctions judiciaires. Enfin, le discours public traditionnel a tendance à mélanger deux questions que nous avons

choisi de maintenir distinctes pour les besoins de notre analyse : Il s'agit de la question de la légalité en théorie et celle de savoir si la loi existante est tout d'abord légitime en ce qu'elle défend au maximum les intérêts du peuple et va dans le sens des droits humains. Enfin, il peut être intéressant de savoir si la législation est correctement interprétée et appliquée.

A (ii) : Les droits humains et la protection des objectifs de développement au cœur de l'approche qualitative des FFI

Des différents points de discussion précédents, on relève deux principaux éléments d'attention. Premièrement, ce qui est véritablement en jeu aujourd'hui n'est pas forcément le dilemme illégal ou illicite, mais l'incertitude sur la qualification juridique des pratiques qui au final, privent les pays des ressources fiscales et de la richesse indispensable à leurs développements. Le rythme de la réforme réglementaire du droit fiscal et en matière des prix de transferts dans le monde, qui s'est accéléré au cours de la dernière décennie prouve à souhait que la situation actuelle n'arrange plus tout le monde. De nombreuses législations ont aujourd'hui consacré comme illégale, des pratiques qui hier étaient admises par la loi. Deuxièmement, l'accent mis sur la distinction entre illégal et illicite peut dissimuler quelque chose d'autre d'une importance cruciale des lacunes de capacité en matière d'administration fiscale et de poursuites, en particulier dans les juridictions à ressources limitées. Ces lacunes peuvent conduire à un manque de réglementation ou à une faible application de la loi. Une définition étroite des FFI à caractère fiscal qui ne prend en compte que le droit positif appliqué dans la juridiction évaluée ne tient pas compte de la variabilité de la capacité administrative et d'exécution entre les pays. En conséquence, il néglige les FFI dans les pays ayant une capacité

d'administration fiscale plus faible, et une capacité de poursuite inférieure et des systèmes juridiques moins sophistiqués.¹²

Ainsi, l'approche qui place la violation des droits humains et des bonnes pratiques comme objectif de lutte contre les FFI s'appuie non pas exclusivement sur l'identification des violations de la loi mais plutôt comme, un facteur négatif sur la stabilité économique, sociale et politique et le développement des sociétés.¹³ Selon cette approche, les FFI sont définis comme des flux financiers internationaux qui ont un impact net négatif sur le développement durable, lorsque tous leurs effets directs et indirects sont pris en compte.¹⁴ Cette approche méthodologique se concentre non pas sur le caractère illégal du fait générateur du transfert apprécié comme illicite, mais plutôt sur l'impact des transferts pour le développement durable. La question centrale n'est plus seulement celle de savoir si une loi a été violée, mais au-delà il s'agit aussi d'explorer dans quelle mesure, les flux financiers ont été nocifs pour le développement des pays les plus pauvres, que les transactions soient légales, illégales ou alors tombent dans une zone estimée comme étant grise. Cette approche entraîne deux corollaires pour la présente étude.

D'une part, une définition des FFI axée sur le développement englobe potentiellement des transactions qui, bien qu'à première vue licites, peuvent avoir des incidences négatives sur les revenus des pays en développement. La portée du programme des FFI s'élargirait pour inclure des questions telles que les incitations fiscales aux entreprises, l'iniquité des prix et l'attribution de droits d'imposition dans le cadre d'accords de double imposition.¹⁵ Ces arrangements peuvent éroder l'assiette fiscale des pays en développement et entraîner des pertes de

recettes importantes. Mais il faut dire que l'impact de ces pratiques sur les revenus des pays n'est pas simple à établir. Les incitations fiscales peuvent éroder l'assiette fiscale d'un pays, mais aussi attirer des investissements supplémentaires : les incidences sur les revenus nets doivent être évaluées au cas par cas.¹⁶ Tax Justice Network a développé une série d'outils qui permettent cependant d'avoir une base de réflexion. Il s'agit de l'Indice d'opacité financière et de l'indice des paradis fiscaux pour les entreprises multinationales, augmenté de la liste des pays les plus agressifs en matière d'obtention des avantages fiscaux dans les pays pauvres.

Malgré cet effort d'élargissement dans la prise en compte des flux financiers illicites, il y a des pratiques qui sont difficiles à catégoriser comme tels. Il a été observé à cet égard, que les transactions violant les règles ne sont pas toutes également préjudiciables au développement. Par exemple, les transferts informels de valeur sont particulièrement importants dans les pays où le système bancaire formel est trop cher pour les pauvres. Les transactions effectuées par le biais de ces systèmes informels de transfert d'argent sont très difficiles à détecter, même si elles sont illégales en vertu du droit national. De même, l'exploitation minière artisanale non déclarée peut présenter un degré élevé d'activité criminelle de subsistance : elle fournit un revenu aux personnes dépourvues de moyens de subsistance alternatifs crédibles, et les bénéfices peuvent être réinvestis dans l'économie locale, mais elles n'en constituent pas moins une source de pertes fiscales pour les gouvernements, avec un risque d'alimenter des trafics illégaux et illicites. Un peu plus loin, certains auteurs affirment que les FFI liés à la corruption nécessitent également des distinctions nuancées. Ils

¹²Chowla et Falcao, 2016.

¹³Assemblée générale des Nations Unies, 2016, 1

¹⁴Blankenburg et Khan, 2012; Miyandazi et Ronceray, 2018

¹⁵Matteotti, 2018

¹⁶

observent par exemple que les pots-de-vin destinés à contourner les formalités administratives improductives peuvent permettre aux activités économiques de prospérer, même s'ils portent atteinte à l'état de droit.¹⁷ Dans des cas spécifiques, reconnaissent certains chercheurs, il est également possible d'identifier des exceptions à la nature préjudiciable générale des abus fiscaux : par exemple, le transfert de bénéfices pour éviter une expropriation illégitime par un régime prédateur dans un État fragile peut saper l'assiette fiscale, mais aussi résoudre un problème. Dans l'ensemble, on fait remarquer que les FFI peuvent être motivés par « des règles formelles inappropriées ou contradictoires, ou par de faibles capacités des entreprises des pays en développement.¹⁸ Les FFI reflètent ainsi des moteurs structurels qui ne peuvent être modifiés à court ou moyen terme sans nuire à l'économie locale ou à la structure sociale. S'attaquer ou réduire ces flux pourrait s'avérer difficile et l'impact sur le développement pourrait être négatif à court et moyen terme. La méthodologie axée sur l'impact des FFI pour le développement apporte une orientation politique utile au débat en établissant une distinction entre les comportements nuisibles et non préjudiciables. Pourtant, cela brouille le lien avec l'illégalité, soulevant la question de savoir comment concilier les perspectives de « développement » et « juridiques » sur les FFI. Mais un point fort de cette méthodologie, c'est qu'elle permet d'aller au-delà de la simple lettre de la loi. Elle ouvre des perspectives très grandes, avec la possibilité d'actualiser les valeurs perdues, et d'analyser les gains et les coûts d'opportunités en lien avec les FFI. Ainsi, en s'appuyant sur l'approche impact sur le développement et les droits humains, plusieurs techniques permettent d'évaluer, mais aussi d'estimer l'impact quantitatif des FFI sur l'économie d'un pays.

¹⁷ Miyandazi et Ronceray, 2018 ; voir aussi Khan et Andreoni, 2018

B. Evaluation quantitative : identifier et estimer les manques de revenus en matière de commerce international

Tel que démontré dans la présentation des outils d'analyse qualitative, la détermination des FFI va au-delà de la simple violation de la loi. Il est certain que pour chaque élément retenu dans le périmètre de qualification, il faudrait mener une enquête pour déterminer s'il y a eu volonté réelle de faire échapper la ressource financière d'un pays. Mais si l'on adopte le principe de l'existence des FFI au-delà de toute faute, mais plutôt comme circonstance dans laquelle des droits humains fondamentaux et des objectifs de développement sont mis en difficulté, l'évaluation quantitative peut devenir beaucoup plus aisée. En effet, qu'il y ait violation de la loi, des bonnes pratiques ou zone grise, la simple existence d'un gap dans les déclarations commerciales a très souvent été considérée comme un indice de FFI, surtout lorsque les écarts sont importants. Il convient donc de voir comment peuvent s'identifier les manques de revenus pour les pays en matière de commerce international (i) et les autres facteurs qui peuvent renforcer des soupçons d'existence de FFI dans ce domaine (ii).

B (i) : Identifier les manques de revenus

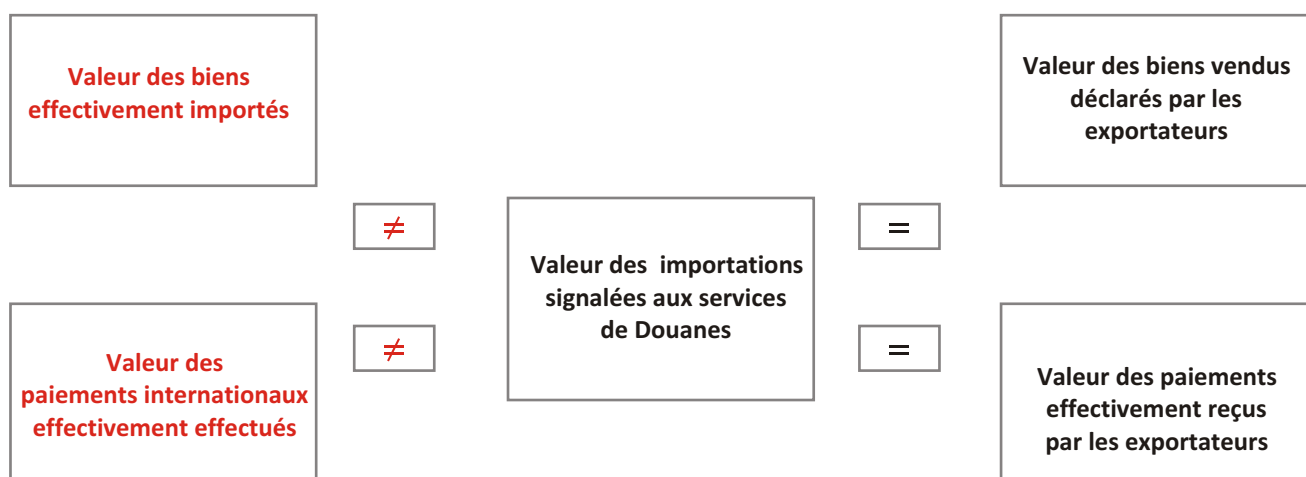
Dans la littérature des FFI, diverses approches empiriques sont utilisées pour quantifier l'ampleur de la fausse facturation commerciale. Bien que chaque méthode présente des forces et des faiblesses spécifiques, tous les résultats quantitatifs sont soumis à une qualification importante, car toutes les activités commerciales frauduleuses ne sont prises en compte dans l'analyse des fausses facturations. Plus

¹⁸ Khan et Andreoni, 2018.

précisément, l'identification empirique des pratiques de mauvaise facturation commerciale dépend essentiellement de deux caractéristiques d'une transaction commerciale. Premièrement, la transaction doit être enregistrée quelque part. Les activités commerciales qui restent totalement cachées des pouvoirs publics, souvent qualifiées de contrebande, ne sont pas prises en compte dans l'analyse des fausses factures commerciales. Deuxièmement, la déclaration commerciale devrait comporter au moins quelques entrées correctes. Par exemple, la fausse facturation commerciale est difficile à identifier à partir des statistiques miroirs lorsque les mêmes détails sont mal déclarés à la fois dans le pays exportateur et dans le pays importateur.

Outre cette situation générale d'incertitude, les estimations des fausses factures commerciales sont très sensibles au type et à la qualité des données analysées. Les pratiques de facturation erronée sont, en

principe, mieux identifiées en examinant les informations des déclarations en matière de transactions commerciales internationales effectuées par les acteurs. Malheureusement, on ne retrouve pas facilement des données complètes, permettant d'alimenter un travail complet d'investigations. C'est dans cette logique qu'obtenir des données fiables de diverses administrations camerounaises, sera nécessaire, à l'instar de l'administration des Douanes, du Ministère du Commerce, mais aussi de l'Institut Nationale des Statistiques pour se faire une meilleure idée. Mais dans la mesure où ces administrations ont une gestion approximative de leurs données, où ne les donnent pas facilement, on peut profiter de l'obligation qu'elles ont de publier leurs statistiques auprès d'institutions internationales partenaires, afin d'avoir une idée. Une fois la question des données levée, on peut utiliser plusieurs techniques pour identifier des pratiques de fausse facturation dans le commerce international.

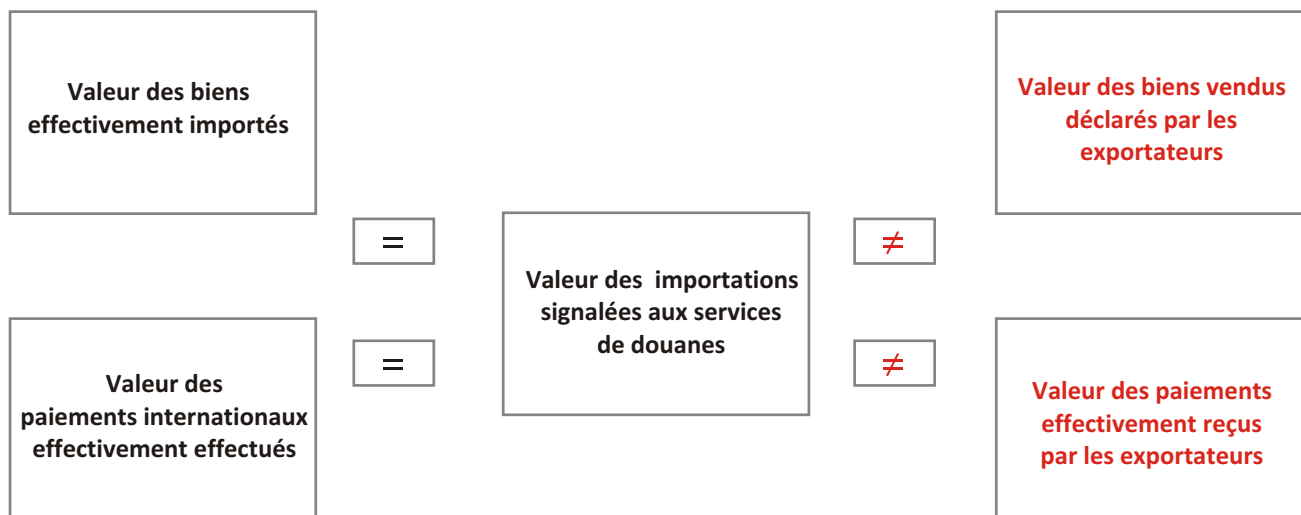


L'analyse miroir des données d'importations et d'exportations. C'est la méthode la plus utilisée pour identifier les fausses factures commerciales. On l'appelle encore en Douane, l'approche par l'analyse des données fournies par le pays du partenaire au Commerce. Elle consiste à comparer la valeur déclarée d'une transaction commerciale dans un pays avec

l'entrée correspondante dans les statistiques miroir du pays partenaire. Implicitement, il est supposé que les commerçants soient incités à frauder d'un seul côté dans une transaction, tandis que la saisie de données sur le côté opposé de la transaction peut être correcte. La différence entre la déclaration erronée et la déclaration correcte d'une transaction est alors interprétée comme une mauvaise

facturation. Cette méthode devrait cependant être utilisée avec précaution, car elle doit prendre en compte plusieurs variables. Il y a déjà que malgré de gros efforts qui ont été effectués ces dernières années, il n'existe pas de statistiques exactes et détaillées des flux de biens et services dans le monde. Aussi, l'analyse peut se heurter à des

situations comme les contrats à terme, la valeur de la monnaie au moment de l'enregistrement de la donnée, les activités de transbordement, qui peuvent changer de pays d'origine d'un produit importé. Mais elle permet d'avoir une vision d'ensemble du trou noir que représentent les FFI.



La méthode de filtrage des prix de référence : Une autre approche pour identifier les pratiques de facturation erronée consiste à utiliser systématiquement les valeurs unitaires déclarées en douane. On parle de la méthode de filtrage des prix de référence. Plus précisément, étant donné le système de classifications des produits finement désagrégées à des fins douanières, avec des descriptions de produits souvent très détaillées et spécifiques, il est supposé que les valeurs unitaires pour les transactions dans une catégorie de produits donnée ne devraient varier que dans un intervalle raisonnablement limité. Par conséquent, les envois pour lesquels les valeurs unitaires déclarées présentent un écart substantiellement important par rapport à la moyenne du pays (c'est-à-dire les valeurs aberrantes) peuvent être le signe d'un comportement de facturation erronée.

Toutefois ici aussi, les résultats obtenus dépendent de manière critique d'un certain nombre d'hypothèses sensibles. Par exemple, la définition de ce qu'est une « valeur unitaire anormale » repose sur des limites arbitraires. Des limites plus strictes ou plus larges, augmentent ou diminuent automatiquement le nombre de transactions classées comme faisant l'objet d'une fausse facturation, permettant ainsi de modifier directement les résultats. De plus, une mauvaise facturation dans la déclaration en douane n'est pas nécessairement limitée à la valeur unitaire mais peut également affecter le poids ou la quantité d'un envoi.

La méthode de l'estimation : Le but ultime des analyses empiriques de la fausse facturation dans le commerce international est de quantifier l'ampleur des comportements répréhensibles des

commerçants, ce qui permettrait de mesurer leurs poids dans la diminution des ressources fiscales pour les pays. Étant donné la nature cachée des activités, des approches d'estimation indirecte sont appliquées. Mais pour une bonne compréhension et interprétation des résultats quantitatifs, il est essentiel que la méthodologie empirique soit bien documentée, y compris en intégrant les motivations plausibles et une description détaillée des hypothèses sous-jacentes qui sont faites dans l'analyse. L'estimation est surtout utilisée, pour examiner les pratiques qui sont légales, mais qui reposent sur des facteurs favorables comme des accords fiscaux, et l'encours des relations commerciales avec des paradis fiscaux.

B (ii) : Identifier les facteurs favorables à des soupçons de FFI

Il s'agit ici d'évaluer la pertinence des accords commerciaux, mais aussi d'identifier, parmi les partenaires du pays, ceux qui pratiquent le secret financier ou qui sont des paradis fiscaux. Cette pratique est fortement utile pour la méthode des estimations. Dans de nombreux cas, il a été démontré que les accords fiscaux, ainsi que la pratique du secret financier et l'existence des paradis fiscaux sont des facteurs encourageant pour la pratique des fausses facturations.

Les accords fiscaux : Ce sont des traités signés entre deux Etats, qui visent à prévenir les risques de double imposition pour les contribuables résidents d'un Etat et percevant des revenus d'un autre Etat. Ils encadrent la répartition de la charge fiscale entre les deux pays. En théorie, ces conventions fiscales permettent non seulement d'éviter les doubles impositions mais également de faire obstacle à l'évasion fiscale. Mais dans la pratique, on s'est rendu compte qu'elles sont à l'origine de nombreuses pratiques de fausse facturation

et de flux sortant abusifs des pays les plus faibles et qui sont parties prenantes dans la convention fiscale. Généralement, dans le cadre des fausses facturations au sein des multinationales, il est souvent question de faire glisser le maximum d'activités imposables, vers le pays où la fiscalité est la plus faible. C'est légal, mais cela reste abusif, lorsqu'on compare la taille des économies en relations fiscales. TJN, a démontré, que la France et la Grande Bretagne sont les pays de l'OCDE, les plus agressifs en Afrique pour ce qui est de l'obtention de situations fiscales avantageuses pour leurs entreprises. A défaut d'accords directs, les entreprises ont souvent recours à des filiales situées dans des juridictions agressives en matière fiscale. C'est le Cas de Dubaï aux Emirats Arabes Unis et de l'île Maurice. Les deux ont été indexés dans des cas de complicités à la fraude fiscale en Afrique.

Les paradis fiscaux : Littéralement, on peut tout d'abord dire que le concept « paradis fiscal », ou « tax haven » en anglais, fait référence à un Etat ou un territoire qui se caractérise par une faible imposition des avoirs ou des transactions des non-résidents. Mais le terme paradis fiscal prend son sens seulement en comparaison avec d'autres pays où la fiscalité est plus élevée. Un paradis fiscal ne peut donc exister que si d'autres pays ont une politique fiscale jugée moins avantageuse. Un paradis fiscal possède généralement un système fiscal opaque qui permet aux investisseurs de ne pas avoir à déclarer dans leurs pays les sommes qui y sont investies. On peut donc estimer qu'un certain volume de transactions commerciales avec des pays considérés comme des paradis fiscaux, sont fortement susceptibles, de contenir des actes de fraudes. L'une des manifestations les plus marquantes, est souvent que dans les paradis fiscaux, il y a un secret sur l'identité des personnes imposables. Dans ce cas, une entreprise liée peut très aisément vendre des

biens et services à des prix qui sont soit au-dessus, soit en deçà de la pleine concurrence.

Les juridictions qui pratiquent le secret financier et celui des entreprises : Comme on l'a vu plus haut, l'une des pratiques de la fausse facturation peut impliquer l'intervention d'un intermédiaire financier. Cela est d'autant plus possible si l'un des pays partenaires pratique le secret financier. Si on ne peut obtenir des informations détaillées sur les flux financiers entre juridictions, on peut donc se livrer selon les cas, à des estimations de risque de fraude. En général, une juridiction qui en même temps est un paradis fiscal et pratique le secret bancaire, représente un gros risque de pratique de fausse facturation. Mais aussi, il est difficile de détecter l'intention criminelle entre parties liées d'une entreprise. Si on n'en connaît pas les vrais propriétaires, cela passera presque inaperçu. Le scandale des Panama Papers, des Lux Leaks et de Mauritius Leaks, ont tour à tour révélé qu'il existe une toile d'araignée internationale au service du crime financier et de la ponction des ressources dans un pays.

La capacité de la gouvernance économique et institutionnelle. Elle se mesure à la publication de plusieurs rapports comme les indices de bonne gouvernance¹⁹, l'évaluation des capacités politiques et institutionnelles des pays²⁰, ou encore le Doing Business²¹ qui évalue l'environnement des affaires dans un pays. Moins bien un pays est classé, plus il présente un profil de risque qui permet aux flux financiers illicites de prospérer. Une mauvaise qualité de gouvernance, une faible capacité de contrôle et un environnement des affaires qui connaît peu de réformes, sont des terrains favorables à la corruption, le manque de contrôle, et la faible capacité des administrations, qui permet que soient effectués des flux illicites.

¹⁹ (<https://www2.world-governance.Org/spip.php?Page=accueil&lang=fr>, s.d.)

C. Les typologies, formes de mauvaises facturations et pratiques frauduleuses en matière de commerce international.

Les fausses facturations dans le commerce international, peuvent être définies comme des cas de fraudes où soit l'importateur, soit l'exportateur - ou les deux -, manipulent les caractéristiques (par exemple le prix, la quantité et/ou la qualité) des marchandises échangées dans leurs déclarations en douane. Les motifs régissant une telle facturation commerciale erronée sont clairement ceux de faire sortir des fonds de manière illicite et abusive. Les montants réellement payés peuvent ne pas correspondre à la valeur réelle ou correcte des marchandises, mais plutôt à des factures manipulées. Il y a un gros débat dans le secteur des douanes sur la nature licite ou illicite des flux qui en résultent. Dans le secteur des douanes, la notion de flux illicites, est liée à la circulation des devises dans un cadre informel, alors que les autres formes de fausses facturations qui n'entraînent pas une circulation non appropriée des ressources monétaires, sont juste de la fraude ou de l'évitement fiscal. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) fournit chaque année des statistiques des transactions commerciales internationales. Toutefois, moins de 2% de tous les conteneurs expédiés dans le monde sont fouillés dans le détail, pour vérifier la conformité avec les déclarations douanières. Cette situation offre ainsi un canal facilement accessible pour des manœuvres illicites. Dans la pratique, on distingue l'existence des fausses facturations dans les importations (i) et celles qui s'opèrent sur les activités d'exportations (ii).

C (i) : Fausses facturations sur les activités d'importations et les exportations

Les pratiques de mauvaise facturation sont souvent constatées dans les importations.

²⁰ (Htt1)

²¹ (<https://français.doingbusiness.org/>, s.d.)

Les motivations peuvent être variées, mais les conséquences sont les mêmes. Il y a la sortie des ressources monétaires d'un pays à des fins de spéculation monétaires, mais il peut aussi arriver que cela serve à réduire la base imposable, soit en augmentant les charges pour les entreprises et les individus, soit en réduisant les taxes d'entrée des produits qui sont importés. Le premier cas est celui où une entreprise ou un individu soumet une facture plus élevée que la normale, sur livraison de biens, ou une prestation de service, qui a été effectuée par son fournisseur de bien ou de service international. Cette surfacturation des importations est généralement effectuée dans le but de transférer de l'argent à l'étranger. Par exemple, au lieu de payer 100 USD par unité pour des marchandises, un importateur peut falsifier la facture pour indiquer une valeur de 120 USD par unité. Bien que l'importateur paie en réalité 100 USD par unité pour les marchandises, la facture falsifiée lui permet de transférer 20 USD sur un compte offshore. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les gens et les entreprises cherchent à déplacer de l'argent hors des pays notamment en développement. La raison la plus courante, c'est que cela permet de faire sortir sa trésorerie des pays à monnaie faible (dont la valeur fluctue et se déprécie souvent sur les marchés mondiaux) vers des pays où les devises sont plus fortes, comme le dollar américain, la livre sterling ou l'Euro de l'Union européenne (où la valeur est plus stable). Mais les intentions des fraudeurs peuvent être moins nobles. Il peut s'agir par exemple

de créer de la ressource supplémentaire pour payer le prix de la corruption.

Toujours dans le cadre des importations, il n'est pas exclu que les fausses factures commerciales permettent également aux acteurs d'importer des fonds illicites dans les pays. Mais généralement, la sous-facturation des importations dans un pays comme le Cameroun, est surtout utilisée pour échapper au paiement des droits de douane et des Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) payés sur les importations. Par exemple, au lieu de payer des droits et des taxes sur un bien évalué à 100 USD par unité, un importateur peut falsifier la facture pour que les services de Douane n'y voient que 50 USD par unité et économiser sur les droits et la TVA qui auraient dû être payés au prix unitaire plus élevé, lors du paiement de la facture à 50 USD. Les formes et pratiques ici sont multiples. Si le fournisseur de l'importateur est complice, il fournit les documents et peut recevoir des frais de corruption. Il peut aussi avoir intérêt à dissimuler ses revenus dans son pays. Dans ce dernier cas, les 50 USD restants sont toujours dus au producteur d'origine à l'étranger et, par conséquent, l'importateur doit également disposer d'un moyen séparé pour transférer de l'argent à l'étranger (généralement détenu sur un compte offshore) afin de conclure la transaction. En d'autres termes, la sous-facturation des importations se fait parfois avec un mécanisme supplémentaire pour déplacer l'argent non imposé hors du pays afin de respecter le solde dû.

Acte	Motifs possible	Conséquences
Surfacturation à l'import	Être complice des FFI sortant d'un pays Augmenter ses charges et réduire sa base imposable Faire sortir des Devises, si le fournisseur est une partie liée	Sortie de Devises et donc perte de richesses Baisse de la base imposable des sociétés, et donc perte de recette fiscales
Sous facturation à l'import	Réduire la valeur de la marchandise, pour ne pas payer de taxe jugée excessive (conformément à la réglementation) au niveau des douanes Importations des capitaux dans un flux illicite sur la forme d'IDE	Perte de recettes fiscales et Douanières. Ce qu'on observe souvent, c'est que des capitaux illicitement acquis, reviennent sous la forme d'IDE, mettant ainsi en avant une opération propre, qui bénéficie des avantages fiscaux.

TABLE 1: TYPOLOGIE DES FRAUDES à L'IMPORT

Les fausses facturations sur les activités d'exportations. La surfacturation des exportations est la plus subtile des flux financiers illicites. Dans ce type de fausse facturation commerciale, la valeur indiquée sur les factures d'exportation est falsifiée pour montrer que les prix des exportations sont plus élevés que ceux que les importateurs à l'étranger ont facturés. Vue sous la perspective du Cameroun, cela peut signifier que l'exportateur camerounais accepte d'être le complice d'une évasion des ressources monétaires et fiscales dans un autre pays. Mais dans la plupart des cas l'objectif de l'exportateur qui va sur-facturer les exportations, sera d'avoir des bonus fiscaux. La surfacturation des exportations est également utilisée au profit des entreprises qui cherchent à abuser de divers programmes gouvernementaux d'incitations à l'exportation, tels que les réductions de droits de douane et de TVA (remises). Dans de nombreux pays, il existe des programmes gouvernementaux spéciaux conçus pour encourager les exportations, en offrant des rabais sur les droits et la TVA sur les coûts de toutes les matières importées utilisées dans la production locale de marchandises avant leur exportation. Bien que destinés à promouvoir les exportations, ces programmes gouvernementaux peuvent inciter les entreprises à falsifier le prix de leurs exportations afin de maximiser les avantages des remises ou de profiter des subventions à l'exportation. Dans de tels cas, les entreprises peuvent gagner plus en recevant ces remises et subventions

gouvernementales qu'elles ne paient en impôts sur le revenu supplémentaires (gonflés). Enfin, la sous-facturation des exportations peut également être utilisée pour transférer de l'argent à l'étranger. Dans cette méthode, la facture est falsifiée pour montrer que le prix des marchandises exportées est inférieur au prix réel payé par un importateur à l'étranger. Ce deuxième type de fausse facturation commerciale est effectué par les exportateurs qui tentent de payer une taxe sur les exportations plus faible et / ou est utilisé par les entreprises comme une manœuvre comptable pour réduire officiellement les bénéfices apparents et donc payer un taux d'imposition des sociétés qui est plus bas. Il est aussi question de dissimuler de la ressource en devise générée sur le marché international. Cette question a été au cœur d'une importante polémique dans la zone que couvre la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC), où la banque centrale (BEAC) a imposé un nouveau régime de change qui impose de rapatrier. Mais on a pu relever que cette pratique affecte souvent les pays africains exportateurs de ressources naturelles de grande valeur. En effet, le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique a constaté que les FFI sont plus évidentes dans les pays africains exportateurs de ressources. L'acte de sous-facturation des exportations entraîne également des sorties d'argent illicites, tout en refusant les taxes à l'exportation et sur le revenu dues aux gouvernements.

Acte	Motifs possible	Consequences
Surfacturation à l'export	Être complice des FFI sortant d'un pays. Gonfler ses ventes pour bénéficier des avantages fiscaux, accordés à ceux qui font de bons scores à l'export.	Sortie de devises et donc perte de richesses. Baisse de la base imposable des sociétés, et donc perte de recette fiscales
Sous-facturation à l'export	Réduire la valeur de la marchandise, pour ne pas payer de taxe, jugée élevée (conformément à la réglementation) sur le chiffre d'affaires.	Des devises sont perdues, on estime selon les données de la Banque des Règlements Internationaux (BRI ²²), que près de 1,7 milliard USD appartenant à des contreparties camerounaises sont logés dans le système bancaire
	Dissimulation de revenus générés à l'extérieur et donc lui faire échapper aux impôts	international, dont 895 millions USD pour les sociétés non-financières, 332 millions USD pour les Ménages, et 257 millions USD pour les entités gouvernementales

TABLE 2 TYPOLOGIE DES FRAUDES à L'EXPORT

C (ii) : Les pratiques frauduleuses et abusives des entreprises

Hormis les opportunités d'abus que leur offrent la législation, les conventions ou la faiblesse de l'administration, les entreprises et notamment les multinationales développent parfois une ingénierie qui leur permet de détourner des ressources destinées au financement du développement.

Un des aspects les plus difficiles à surveiller est celui en rapport aux volumes et à la qualité de services importés. Il arrive parfois qu'une multinationale requiert les services d'un consultant pour divers types d'opération. Dans ce cas, il est difficile d'établir une grille des prix de référence, car la valeur des droits immatériels peut varier d'une circonstance à l'autre. C'est le cas notamment des droits de marque encore appelés « branding fees », des frais de siège, ou même des frais d'assistance technique. L'entreprise implantée dans un pays peut décider qu'elle doit régler des droits de marque et de gestion,

à sa holding, parfois située dans un paradis fiscal. Ces droits de marques ou frais de consultations, sont considérés comme des charges qui sont prélevées sur le chiffre d'affaires et donc réduisent la base d'imposition du bénéfice net.

L'autre forme de fraude tient du besoin de bénéficier des avantages fiscaux. Pour encourager des activités de production à l'intérieur de leurs territoires, certains pays accordent des incitations fiscales sur les importations d'intrants. Mais il faut bien définir et distinguer les intrants des importations directes. Dans le cas du Cameroun par exemple, il existe un risque de flux financier illicite par manipulation non pas de la quantité ou du prix, mais de la qualité de ce qui est importé ou exporté. Dans l'importation de certains biens qui sont désignés comme des intrants, des avantages fiscaux sont accordées par l'Etat. On a vu des entreprises modifier la qualité des biens, pour les transformer en produits finis qui devraient normalement être taxés de la fiscalité de porte. A titre d'exemple, le gouvernement peut

²²(Internationaux, s.d.)

vouloir réduire les importations d'équipements de locomotion comme des motos, et appliquer un droit forfaitaire sur les importations de pièces détachées. Sauf que des importateurs font effectivement venir des pièces, mais les assemblent localement en motos. C'est une importation déguisée et sans le respect de la fiscalité de porte appliquée à ces engins. L'excuse parfois trouvée, est que le simple fait d'assembler ces motos localement crée du travail et donc de la consommation, qui permettra de collecter plus de Taxe sur la Valeur Ajoutée. Toutefois, aucune étude n'est venue montrer clairement que l'administration fiscale y gagnait au change. Aussi, le gouvernement après les émeutes de 2008, avait décidé de baisser la TVA de porte sur le riz. Des importateurs ont profité de ce cadeau fiscal, pour réexporter des quantités de riz défiscalisé au Nigéria et accroître leurs marges.

Toujours dans le domaine des services en rapport avec l'internet, les pays semblent complètement désarmés lorsqu'il s'agit de prestations qui sont réglées par carte bancaire à l'international. Dans ce cas, l'entreprise offre des services, comme le logement pour Airbnb ou la publicité pour Facebook. Seulement, le compte bancaire qui reçoit le paiement est logé dans un paradis fiscal ou une juridiction à faible fiscalité, et l'entreprise n'y a parfois aucune présence physique dans le pays. La forme la plus répandue en Afrique est celle de la commercialisation des billets d'avion. C'est un des services dont une part importante se déroule en ligne, avec des chiffres d'affaires qui échappent à l'impôt sur le bénéfice dans le pays de leurs clients.

La plus importante forme de fraude fiscale dans le commerce international est celle des prix de transfert. Selon la définition de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), les

prix de transfert sont "les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels, ou rend des services à des entreprises associées". Ils se définissent plus simplement comme étant les prix des transactions entre sociétés d'un même groupe et résidentes d'États différents : ils supposent des transactions intragroupes et le passage d'une frontière.

Il s'agit finalement d'une opération d'import-export au sein d'un même groupe, ce qui exclut toute transaction à l'international avec des sociétés indépendantes ainsi que toute transaction intragroupe sans passage de frontière. Les entreprises sont concernées non seulement pour les ventes de biens et de marchandises, mais également pour toutes les prestations de services intragroupes : partage de certains frais communs entre plusieurs entreprises du groupe (frais d'administration générale ou de siège), mise à disposition de personnes ou de biens, redevances de concession de brevets ou de marques, relations financières, services rendus par une entreprise du groupe aux autres entreprises. Les prestations de services non rémunérées et les mises à disposition gratuites de personnel ou d'éléments incorporels entre entreprises associées sont également concernées s'il s'avère qu'elles auraient dû être rémunérées, conformément au principe de pleine concurrence.

Enfin dans le secteur des matières premières, on a noté qu'un des gros abus, réside dans le jeu du prix international. Très souvent la ressource sort du Cameroun à un prix précis, mais est stocké dans un pays de transit le temps que son prix augmente. Les traders jouissent de cette plus-value, sans partager avec le Cameroun, pays d'origine du produit et dans le même temps, ils ne paient aucune taxe supplémentaire, les ressources étant souvent embarquées aux risques de l'acheteur.

II- LES FUITES ILLICITES DES RESSOURCES EN MATIÈRE DE COMMERCE AU CAMEROUN

D'emblée, il faut préciser, que les fuites des ressources fiscales et douanières au Cameroun sont possibles, aussi bien du fait de la fraude à la facturation, que de l'utilisation abusive des accords et avantages fiscaux. Il s'agira d'abord de présenter le niveau d'exposition du Cameroun aux risques des fausses facturations et fuite illicites des capitaux dans le commerce international (A), avant de faire une estimation quantitative (B) du volume de ressources perdus par l'Etat du fait de ces pratiques.

A. L'exposition du Cameroun à la fausse facturation et fuites abusives de ressources fiscales

De nombreux facteurs exposent le Cameroun aux risques de pertes de revenus fiscaux en matière commerciale. Certains sont des aspects qui favorisent de possibles fausses facturations. Ils se regroupent autour de l'opacité et la pratique du secret qui caractérise ce pays (i). D'autres facteurs ont trait notamment à la fragilité des institutions dans le dispositif fiscal, renforcée par des accords fiscaux pas toujours avantageux (ii)

A (i) : Le Cameroun, un pays où se pratiquent l'opacité juridique et le secret financier

Le Cameroun est la plus grande économie de la CEMAC. Son économie est la plus diversifiée de la sous-région, grâce non seulement aux nombreuses entreprises étrangères qui se sont implantées dans la région, mais aussi à de nombreux groupes locaux. L'économie du Cameroun est

diversifiée mais dominée par les secteurs du bois et de l'agriculture (cultures commerciales et vivrières), les hydrocarbures, l'industrie des boissons, le raffinage du sucre, le raffinage du pétrole, la fabrication de savon, la minoterie, l'aluminium, le ciment et la métallurgie. Comme tous les pays de la CEMAC, le Cameroun partage la politique monétaire et la législation bancaire communes. En matière de législation commerciale, le texte applicable est celui de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Son appartenance à différents sous-systèmes régionaux ou sous régionaux n'empêche pas le Cameroun de réglementer à la fois les entreprises privées et publiques, qu'elles soient financières ou non. De ce point de vue, des éléments spécifiques peuvent permettre d'évaluer le niveau d'opacité financière du pays. Au niveau socio-politique, le pays tend vers l'opacité, même si certaines améliorations sont désormais perceptibles. Depuis l'indépendance en 1960, le Cameroun n'a eu que deux principaux dirigeants. Cette situation, associée au maintien d'un noyau de personnes dans les principaux postes de pouvoirs administratifs et réglementaires, a rendu peu efficace la mise en œuvre de réformes majeures tout en créant un espace favorable à un manque généralisé de responsabilité. Cela s'illustre avec la difficulté à mettre en application l'article 66 de la Constitution,²³ qui contraint chaque personne ayant accès à des fonctions de gestion publique, de déclarer ses biens avant et après sa prise de fonction.

²³(Voire Constitution du Cameroun de 1996 modifié en 2008, s.d.)

Plusieurs ministres et hauts fonctionnaires de la République ont été mis en prison pour divers actes de corruption. Cette atmosphère corrompue, qui concerne à la fois les fonctionnaires et les entreprises, se reflète dans le faible niveau de perception des recettes fiscales, qui depuis 2000 n'a jamais dépassé 15% du produit intérieur brut, selon les données de 2018 de l'OCDE. Au niveau national, une stratégie anti-corruption a été adoptée en 2013, et les rapports ultérieurs ont été publiés jusqu'en 2017. Il existe également un ministère en charge du Contrôle Supérieur de l'Etat dont le rôle est d'assurer une bonne gestion de l'administration publique et des entreprises. En outre, l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) se concentre sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cet environnement statique de pouvoir concentré entre les mains de quelques personnes contribue à un laxisme qui ralentit même les réformes mineures pour une transparence accrue. Ce n'est qu'en mars 2019, par exemple, que l'informatisation du registre du commerce et du crédit mobilier a été envisagée, et les chances de succès de cette initiative ne sont pas élevées.

Un autre défi, c'est qu'au Cameroun, le grand public et même certains responsables gouvernementaux manquent de visibilité effective sur la véritable propriété effective des entreprises. Pendant les années de ralentissement économique, qui ont entraîné des baisses de salaires dans le secteur public, certains fonctionnaires ont créé des entreprises au nom de parents ou de proches pour bénéficier de certains marchés publics. Aucune véritable enquête n'a jamais été menée à cet égard, et même aujourd'hui, de nombreuses petites et moyennes entreprises fournisseurs exerçant dans le commerce sont en réalité des entités derrière lesquelles on retrouve des fonctionnaires. Selon des

témoignages reçus sous anonymat dans le cadre de cette étude, certains hauts fonctionnaires ont des participations dans des sociétés de transit, via des prête-noms. C'est ainsi, qu'ils peuvent faire dédouaner les marchandises dans des conditions complètement obscures. Dans ces conditions, les risques de conflit d'intérêt accompagné de la fausse facturation sont importants, dans la mesure où entre fonctionnaires on peut être emmené à se rendre des services.

Il existe un registre du commerce et du crédit mobilier, mais il n'est pas encore numérisé et l'accès du grand public est limité. L'Institut National de Statistique effectue des recensements, mais la publication des résultats peut parfois prendre jusqu'à deux ans et les données fournies sont assez minimes, et ne fournissent pas d'informations non seulement complètes mais aussi actualisées sur la propriété. Cette opacité dans la propriété des entreprises privées est favorisée par la loi OHADA qui régit le droit des affaires dans le pays. Ce texte consacre ce que l'on appelle le pacte d'actionnaires, qui permet aux actionnaires d'une société constituée de ne pas divulguer publiquement certaines informations sur la propriété de la société. Il y a aujourd'hui toute une réflexion sur ce point précis, au sein de la branche camerounaise de l'Initiative Pour la Transparence dans les Industries Extractives- (ITIE) qui doit travailler afin de conformer le Cameroun à la nouvelle exigence qui demande de publier les contrats, à partir de janvier 2021. L'une des conséquences de cette opacité est la faiblesse de la bourse camerounaise, puisque malgré les incitations fiscales, aucune entreprise entièrement privée n'est présente à la Bourse de Douala.

Le secret bancaire au Cameroun remet également en question la transparence de la

²⁴Ce constat a été fait par plusieurs rapports successifs de la Chambre des Comptes de la cour suprême repris par plusieurs articles de presse, exemple :

<http://camer.be/53662/12:1/cameroun-gouvernance-ces-directeurs-generaux-hors-la-loi-cameroun.html>

propriété. Il est organisé par la loi 2003/004 du 21 avril 2003 sur le secret bancaire. Il est considéré comme habituel dans la plupart des métiers de garder certaines informations secrètes, et le secret bancaire est basé sur des considérations économiques et sociales. La levée du secret bancaire est soumise à des règles strictes et toute personne qui les enfreint peut-être sévèrement punie par la loi. Cependant, le registre du commerce et du crédit mobilier enregistre les données relatives aux sociétés et tout changement dans le capital d'une société doit être publié. Ces données ne sont tout simplement pas facilement accessibles. Le secret bancaire sur les propriétaires réels des entreprises, est un facteur favorable à la pratique de fausse facturation.

A (ii) : Un arsenal juridique permissif et une faible capacité de l'administration

Le commerce international des biens et des services souffre d'un manque de cohésion qui aurait permis d'éliminer au maximum des risques de Flux Financiers Illicites dans le pays. Le Cameroun tout d'abord a adhéré aux différentes règles applicables dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en matière commerciales.²⁵ Mais dans le même temps, le Cameroun est partie prenante des accords régionaux comme ceux qui existent dans le cadre de CEMAC, et des Accords de Partenariats Economiques avec l'Union Européenne.²⁶ A côté de cela, plusieurs accords bilatéraux ont été signés avec des pays comme la Chine, la Turquie, le Maroc, et plusieurs autres pays. Enfin, le commerce international du Cameroun est influencé par des textes sectoriels notamment dans les domaines des mines et des matières premières. Ces

derniers donnent parfois des avantages fiscaux à certaines catégories d'acteurs.²⁷ Aussi le Cameroun est le bénéficiaire de plusieurs accords préférentiels, comme l'AGOA. Le défis avec ces différents textes juridiques sans compter les décisions de l'administration, c'est qu'il n'existe pas un cadre ou une institution, dont la fonction est de rationaliser l'exécution de ces différents textes, et de réduire les opportunités pour de possibles FFI dans le domaine commercial. Cette multitude et disparités de texte, viennent renforcer une faiblesse administrative déjà existante.

La performance de l'administration fiscale et douanière camerounaise a connu une amélioration mitigée de 1996 à 2016. En effet, en termes absolus, ces revenus sont passés de 582,3 milliards de FCFA à 2 744 milliards de FCFA entre les deux années. En particulier, l'impôt sur les sociétés a été multiplié par dix au cours de la période. Il s'agit d'une augmentation importante, mais elle peut masquer des signes de mauvaises performances du système de collecte de l'impôt. On notera par exemple qu'il est difficile d'évaluer correctement l'assiette fiscale, qui permettrait de vérifier si cette performance est la meilleure qui aurait pu être atteinte. Le prélèvement fiscal global reste faible à 14% du PIB en 2018, un niveau inférieur à la moyenne africaine de 16%.²⁸

L'inexistence d'une institution en charge spécifiquement de la lutte contre les flux financiers illicites : C'est un des gros défis du Cameroun en matière de lutte contre les flux financiers illicites. Le Cameroun compte plusieurs institutions, de contrôle comme naturellement les services de Douanes, le ministère en charge du contrôle supérieur de l'Etat, l'Agence Nationale d'Investigations

²⁵ Le Cameroun est membre de cette organisation depuis 1995 et il était déjà membre de son prédécesseur, le GATT, depuis 1963 (https://www.wto.org/french/thewto_f/countries_f/cameroon_f.htm)

²⁶ Ce document sur des discussions https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/june/tradoc_157967.pdf

²⁷ En matières minières et pétrolières, de nombreuses entreprises ont le droit d'importer des biens et des services avec des taux préférentiels de douanes. C'est aussi le cas, lorsqu'elles peuvent céder leurs parts de la ressources en gardant les revenus dans des comptes offshores.

²⁸ (OCDE, 2019)

Financières (ANIF), la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), les brigades de contrôle de diverses administrations, notamment celles des impôts, des forêts et autres. Mais les différents efforts fournis par ces différentes administrations, ne font pas l'objet d'une coordination nationale, orientée vers la détection des flux financiers illicites. Tel qu'on l'a vu dans la première partie de l'étude, ces FFI peuvent s'opérer dans le cadre du

commerce au noir, de l'optimisation fiscale, de l'évitement fiscale, ou de la volonté de sortir de manière inappropriée de la ressource en devises. A titre d'exemple, l'ANIF, dans son dernier rapport disponible,²⁹ cite parmi ses assujettis les banques, les Etablissements de Microfinance, le Trésor Public, et les Notaires. Les Banques ont fait le plus gros nombre de déclarations de soupçons (493).

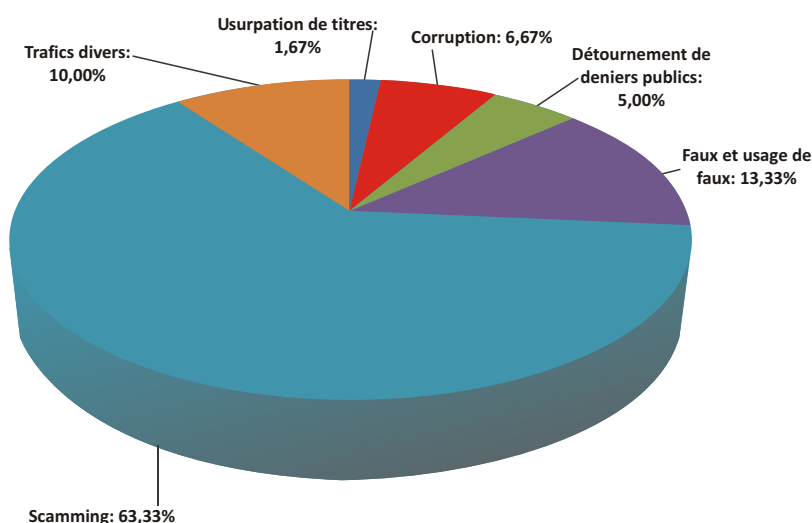


FIGURE 3: RÉPARTITION DES CAS D'INVESTIGATIONS EFFECTUÉES PAR L'ANIF

Mais on note que le Scamming qui est une technique d'escroquerie sur internet, constituait le plus gros des affaires et les trafics divers seulement 10%. A l'ANIF, on ne semble pas considérer que les pratiques commerciales abusives ou frauduleuses sont un sujet d'investigation financière. Cette faiblesse de l'ANIF découle du cadre juridique qui l'a créée. Selon ce texte juridique,³⁰ cette institution a une compétence qui semble limitée à : «recevoir, traiter et, le cas échéant, transmettre aux autorités judiciaires compétentes, tous renseignements propres à établir l'origine des sommes ou la nature des opérations faisant l'objet de la déclaration de soupçon au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme », il

est aussi questions d'obtenir des informations utiles à sa mission des autorités judiciaires et de contrôle des assujettis.³¹

Le pays a signé 9 conventions fiscales. Une de ces conventions, notamment celle avec la République Fédérale d'Allemagne, est plus d'ordre diplomatique, et concerne un accord de siège au profit de la GIZ, l'institution allemande de financement du développement. Il sort donc de notre grille d'analyse qui concerne exclusivement le commerce. L'un de ces accords est celui avec la Suisse, sur la taxation du transport aérien. Il prévoit que le gouvernement de la République du Cameroun s'engage à exonérer l'entreprise suisse de transport aérien de tout impôt sur le bénéfice praticable

²⁹(ANIF), 2014)

³⁰(Décret portant organisation et fonctionnement de l'ANIF)

³¹ Article 3 alinéa premier et deuxième de la loi

au Cameroun, sous réserve de réciprocité. Il est vrai que lorsqu'en 1990 cet accord est signé entre les deux parties, le Cameroun disposait encore d'une compagnie aérienne. Mais rien ne justifie le maintien d'un tel accord aujourd'hui, pour des raisons évoquées ultérieurement. Le détail des accords fiscaux est présenté sur le tableau suivant. On apprend que les opérateurs économiques incorporés juridiquement dans ces pays, bénéficient des taux d'impositions particuliers, sur certaines taxes sur les revenus. Ainsi, en dérogation de la taxation progressive du revenu qui peut atteindre 35% selon le niveau des revenus accumulés, les personnes vivant dans les pays partenaires fiscaux du Cameroun ont un taux forfaitaire, qui peut encourager des sorties abusives de capitaux. Aussi, parmi les partenaires fiscaux du Cameroun, figurent ceux qui sont considérés par l'ONG Tax Justice Network, comme étant les plus agressifs de l'OCDE, pour obtenir des facilités fiscales avantageuses en Afrique, comme les cas de la France et les Émirats Arabes Unis. On note aussi, que le pays est en relation commerciale avec de nombreuses juridictions où se pratiquent le secret bancaire en même temps que de faible niveau d'imposition.

n'est qu'à partir de janvier 2018 que les sociétés placées sous la tutelle de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) de l'administration fiscale ont été contraintes de divulguer leurs transactions en matière de prix de transfert. La mise en œuvre de cette mesure n'est pas encore terminée. En effet, le secteur des entreprises est composé de dizaines de milliers de moyennes entreprises, qui ne sont que quelques centaines de milliers de francs CFA inférieurs au chiffre d'affaires des grandes entreprises. De plus, la plupart des grandes entreprises sont dans le secteur pétrolier, où il est difficile de lire clairement les opérations, en l'absence de déclaration fiscale « pays par pays », ou « projet par projet », par une même entreprise ; aggravées par l'absence d'une politique de divulgation des contrats qui régissent les activités dans le secteur.

La fragilité du système portuaire et douanier, à l'import et surtout à l'export :

Les frontières camerounaises, on le sait désormais, sont poreuses. Les principales raisons relevées au cours de notre collecte des données, sont la faible capacité des services de Douanes sur les frontières terrestres, et une infrastructure portuaire et aéroportuaires, qui n'ont pas souvent permis un traitement optimal de toutes les marchandises.

En ce qui concerne les prix de transfert, ce

	Dividendes		Intérêts	Redevances
	Entreprises/ Individus	Maison mère		
France	15%	15%	15%	15%
Suisse	NA	Na	Na	NA
Tunisie	12%	12%	15%	15%
Maroc	10%	10%	10%	10%
Afrique du Sud	15%	10%	10%	10%
Emirats Arabes Unis	10%	10%	7%	10%
Canada	15%	15%	15%	15%
CEMAC	16,5%	16,5%	16,5%	0%

Pour la France il y a une taxe forfaitaire de 7,5% pour les frais d'assistance technique. C'est l'une des conventions fiscale les plus agressives du Cameroun. Car ces services d'assistance technique ont été multipliés depuis le début des indépendances et le texte OHADA est même venu consacrer le fait, que cette assistance technique était possible. Des milliards de FCFA sont payés par les entreprises à leurs filiales à ce titre là.

La convention avec le Maroc n'était pas encore effective en 2018

Les Emirats Arabe Unis sont le pays le plus agressif en matière d'obtention de fiscalité avantageuse, selon le Financial Secrecy Index de L'ONG Tax Justice Network

A la mi-juin 2006, un premier scanner mobile avait été installé au Port de Douala, conformément aux résolutions issues du processus de réforme de l'Administration des douanes camerounaises qui stipulent qu'un processus de scannage doit être intégré à la procédure de dédouanement à l'importation des conteneurs maritimes. L'objectif principal de ce déploiement était de réduire significativement les délais de passage des marchandises conteneurisées en substituant le contrôle non intrusif au contrôle physique des marchandises, source de coûts, de lourdeurs et de tracasseries multiples pour les importateurs, et donc facteur de corruption et de risque fort de flux financiers illicites.

Bien que l'essentiel des acteurs de la chaîne logistique portuaire se soient accordés sur sa nécessité, l'initiative a généré quelques résistances internes de la part d'une frange non négligeable des fonctionnaires des douanes qui questionnaient la rentabilité du dispositif ainsi que la méthodologie de son utilisation dans le processus de dédouanement. Au niveau du PAD, beaucoup de fonctionnaires affirment sous-anonymat, que cela était une entrave aux sources de revenus parallèles. Ce premier scanner était un appareil de première génération de scanner mobile acquis dans le cadre d'une Convention passée entre l'État du Cameroun et la SGS, et installé sur un site de 60 mètres sur 35 attenant au parc des conteneurs. L'appareil disposait d'une capacité d'opération maximale de vingt conteneurs par heure et était en service de 6h00 à 18h00. Dans ce contexte, l'objectif visant à introduire plus de transparence dans l'évaluation réelle des déclarations douanières, s'est traduit par la création de nouvelles étapes et postes susceptibles de connaître des manifestations de corruption. Des témoignages collectés auprès des

acteurs du port, rapportent, que les contrôles finissaient par ne plus être systématiques. L'accroissement du volume des conteneurs débarqués au Port de Douala, les pannes récurrentes de l'appareil au fil des ans, les lourdeurs procédurales inhérentes au protocole de passage au scanner, la nécessité de renforcer la lutte contre la fraude et les grands trafics ainsi que les problématiques sécuritaires générées par les crises de la sous-région Afrique Centrale et de la région anglophone du Cameroun ont conduit le Gouvernement à prendre le pari de technologies de scanning plus perfectionnées et mieux adaptées aux réalités contemporaines. C'est ainsi qu'en septembre 2016, trois scanners fixes d'une capacité totale réelle de 150 conteneurs par heure, ont été mis en service, toujours dans le cadre d'un partenariat État du Cameroun/Société d'inspection. Fait majeur, le gouvernement a pris l'option d'imposer une politique de scanning systématique des conteneurs tant à l'importation qu'à l'exportation. Mais la mise en circulation de nouveau scanner, n'est pas allée sans présenter ses propres défis.

Le passage systématique au scannage a alourdi les coûts des transactions, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, et cette augmentation constitue selon ce qu'en disent les acteurs, une préoccupation majeure pour les opérateurs. Les tarifs appliqués n'ont en effet pas été déterminés selon la procédure habituelle d'homologation des tarifs portuaires au cours de laquelle sont analysés tous les éléments objectifs permettant de fixer un tarif équilibré et juste. En dépit de l'interpellation du Ministère des Finances cette procédure n'a toujours pas été observée. L'architecture du dispositif de scanning systématique au Port de Douala fait cohabiter deux acteurs distincts que sont le gestionnaire du terminal à conteneur³²

³² Sur la période de l'étude, c'était Douala International Terminal (DIT), filiale du groupe français Bolloré

exploitant du terminal à conteneurs, et une société d'inspection, concessionnaire du service public de scanning. Les statistiques sur la période 2016-2018 font ressortir qu'au sens strict, le scanning systématique des conteneurs n'est pas encore véritablement opérationnel. À l'importation, l'une des explications de l'écart entre le nombre de conteneurs débarqués et le nombre de conteneurs scannés réside dans le fait que certains acteurs de la place portuaire, ont négocié des accords particuliers qui permettrait de gagner du temps. L'identité de ces acteurs n'a pas été accessible.

À l'exportation, on note une absence de statistiques concernant les conteneurs vides. Le gouvernement, après négociations avec les acteurs de la chaîne logistique, a décidé que le scanning des conteneurs vides à l'export serait gratuit. Cependant, en raison des coûts d'exploitation supportés par le concessionnaire, ce dernier a cessé de procéder à ces opérations. Cette situation peut être source de risques. Le port de Douala on l'a vu est un écosystème qui dans son ensemble fonctionne au travers des acteurs qui ont des intérêts divergent, et où il n'existe pas une certaine cohésion, pour limiter au mieux, les risques de fraude à l'export ou l'import, sources de flux financiers illicites. Au demeurant, accéder aux données sur les douanes n'a pas été évident, l'accès aux informations publiques n'étant pas toujours aisée. Mais sur ce que nous avons pu apprendre du port de Douala, on peut l'étendre à l'aéroport international de Douala, qui est l'autre point d'arrivée et de départ des marchandises à destination du Cameroun. Les conditions de travail notamment dans la gestion des débarquements et embarquements, le manque de coordination et une infrastructure faiblement développée,³³ sont des fragilités susceptibles de favoriser

³³ Dans les discussions en off que nous avons eues avec certains agents du port autonome de Douala, l'exploitation de cette infrastructure est faiblement digitalisée. Cela donne libre cours, à de possibles manipulations. Certaines entreprises se retrouvent sans un contrôle véritable sur toute la chaîne portuaire,

les fausses facturations ou fausses déclaration des douanes. Un travail spécifique de la Banque Mondiale avait déjà mis les faiblesses du port de Douala au grand jour.³⁴ L'essentiel de ces défis sont resté irrésolus jusqu'à ce jour.

Les faiblesses induites des accords pétroliers : Ils datent depuis les indépendances, et continuent d'accorder des avantages fiscaux importants aux Compagnies partenaires. Des données disponibles sur le site de la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) et de la Directions Générale des Impôts (DGI), permettent de mettre en évidence la faible contribution du secteur pétrolier aux ressources fiscales. Même sur le plan budgétaire, on relèvera que la non divulgation des contrats pétroliers, rend difficile la compréhension de la formule de partage de production entre l'Etat et les compagnies. Malgré la participation du pays au processus de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), on peine encore à voir clairement comment se passe les flux financiers dans les secteurs pétrole et gaz et des opportunités de fausses facturations par les entreprises pétrolières sont nombreuses, d'autant que les charges d'exploitation sont remboursées en quantités de pétrole brut.

Un autre fait avec les accords pétroliers, c'est que la loi pétrolière permet aux entreprises de pouvoir recevoir les paiements de leurs quotes-parts et de leurs dividendes sur des comptes en devises étrangères. Cette situation représente une forme subtile de Flux Financiers abusifs, car, dans la technique de change, les produits du Cameroun vendus sur le marché international, doivent se traduire par la création d'une contrepartie de richesse à l'intérieur du pays. En effet, une des choses qu'on n'a jamais examinés avec

notamment, ils sont armateur, concessionnaires, transitaire et même transporteurs vers l'arrière-pays

³⁴(Mondiale)

les pays africains exportateurs de pétrole, c'est la perte de ressources du fait que les entreprises pétrolières partenaires avaient le droit de tenir des comptes en Dollars pour leurs revenus et leurs opérations. Un simple accord avec la Banque Centrale, aurait permis que ces ressources soient rapatriées au Cameroun et transformé en monnaie locale, et que les réserves de change correspondantes soient effacées pour régler les fournisseurs étrangers. Les pertes de contrepartie pour le Cameroun s'élèvent à plusieurs milliers de milliards de FCFA sans compter les avantages fiscaux. Enfin, il y a un grand flou sur la manière dont se passe la rémunération des intermédiaires aussi bien à l'import qu'à l'export. Dans sa communication officielle, le gouvernement n'hésite pas à dire que grâce à la subvention (qui en passant est prise dans les ressources publiques) qu'il effectue, les camerounais peuvent jouir d'un prix à la pompe des produits pétrolier qui sont stables. Mais une comparaison avec des pays comme le Nigéria, ou encore la France, a permis de conclure qu'entre le port d'entrée et le consommateur final, les prix du pétrole sont multipliés par 6. Un des facteurs qui alourdissent ces prix sont les marges accordées aux traders. Aucune clarté n'a jamais été faite dessus. Mais selon une récente révélation du ministre en charge de l'énergie³⁵ un nouveau mécanisme de recrutement des traders a été mis en place et permettra de préserver jusqu'à 150 milliards de FCFA cette année.

B. Estimations quantitatives des FFI en matière de commerce international au Cameroun

Il n'existe pas d'étude préalable ayant fait l'objet d'une quantification des flux financiers illicites en matière de commerce international au Cameroun. Cela tient de la difficulté

³⁵ L'invité du 13 heures sur la CRTV radio du 31 mai 2020

³⁶ Même si le Cameroun a considérablement amélioré sa position dans (Classement des pays selon l'ouverture des données/Région

d'accéder aux données, et à une gestion très restrictive de l'accès du public aux informations produites par l'administration publique³⁶. Les conclusions les plus récentes qui sont disponibles, ont été effectuées par le Global Financial Integrity.³⁷ Elles donnent des estimations des flux financiers illicites sorties de plusieurs pays dans le Monde, dont le Cameroun, sur la base de sa propre méthodologie. Pour les besoins de cette étude, nous mettons de côté les considérations en rapport aux trafics de contrebande de produits contrefaits, ou interdits. Nous allons utiliser la méthode de l'estimation, par l'analyse des gaps entre les déclarations statistiques rapportées par le Cameroun dans le cadre de la collaboration multilatérale et les informations qui ont été collectées auprès des partenaires fournisseurs ou clients du Cameroun. De ce point de vue, nous présenteront tout d'abord les résultats du Global Financial Integrity (i). Nous estimerons par la suite les flux financiers en matière des exportations et d'importations de biens (ii). Nous reviendrons sur des cas spécifiques qui concernent les plus gros foyers de flux illicites de capitaux (iii)

B (i) : Les conclusions du Global Financial Integrity

Le rapport sur les flux financiers illicites en rapport au commerce publié par le Global Financial Integrity, (GFI) est assez révélateur de l'ampleur du mal pour le Cameroun. Selon ce document, le gap des chiffres dans les relations commerciales entre le Cameroun et ses partenaires dans les pays aux économies avancées, était de 24,6% du volume global des échanges commerciaux. Sur la période allant de 2008 à 2017, le gap de flux de capitaux à combler était en moyenne de 24,2% chaque année.

Afrique, s.d.)

³⁷(Integrity)

Comme on peut le voir sur le tableau, le Cameroun sur la base des estimations du Global Financial Integrity affiche un gap moyen de 546 millions USD chaque année entre 2008 et 2017, dans ses relations commerciales avec ses partenaires dans les pays développés. Lorsqu'on additionne l'ensemble, cela fait 7530 milliards de FCFA au terme de l'année 2016. Si cette ressource n'avait pas disparu mais était affectée aux réserves de change du pays, cela représenterait 3,5 fois les réserves de change du Cameroun, et soutiendrait la position extérieure du Cameroun. Dans le même temps, cette ressource aurait augmenté la liquidité au sein de l'économie camerounaise, favorisant la consommation, les investissements, ou simplement le prélèvement d'un impôt sur la fortune. GFI a sa propre méthodologie pour établir les flux financiers illicites via la mauvaise ou fausse facturation. Bien qu'elle ait été critiquée dans la démarche, cette méthodologie demeure actuellement l'une des plus avancées, pour avoir un premier aperçu de l'ampleur des risques de fausse facturation en matière de commerce international. Un travail plus poussé, notamment la consultation des données des opérations bancaires à l'export ou les registres de douanes des différents pays concernés pourrait apporter plus de réponses. Mais dans le cas du Cameroun, ces types de données, même si elles existent, sont retouchées, et peuvent être faussées. La publication par les entreprises de leurs résultats financiers détaillées, avec des indications sur le bilan, les ventes et les circulations de trésorerie, ne constitue pas la règle. Pour aller au-delà des chiffres du GFI, et retrouver les segments qui sont le plus générateur de flux financier illicites en matière commerciale au Cameroun, nous avons collecté d'autres données, notamment ceux du commerce tel que déclarés par le

gouvernement et entités publiques dans le cadre de la coopération internationale avec des institutions onusiennes ou spécialisées³⁸ et ceux évoqués par les partenaires³⁹ ou encore le Fonds Monétaire International.⁴⁰ Cela nous a permis d'avoir notre propre lecture des gaps qui pourraient constituer des soupçons forts de FFI en la défaveur du Cameroun

B (ii) : Estimations des Flux Financiers Illicites dans les importations et les exportations

Lorsqu'on croise les déclarations faites et les données fournies par le Cameroun pour la publication des statistiques officielles dans le cadre de la coopération avec des organisations comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Fonds Monétaire International (FMI) ou la Commission des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED), on note qu'il existe certains écarts de valeur. Comme discuté dans la partie supérieure de ce rapport sur des aspects méthodologiques, ces différences peuvent être le fait de plusieurs raisons, notamment la prise en compte du prix d'arrivée du produit aux niveaux des douanes camerounaises. Mais on se rendra compte, que ces écarts sont parfois d'un niveau très élevé pour être justifiés par de simples factures de transports, d'assurance et de stockage.

Les écarts de déclarations seront analysés différemment, selon qu'on est face aux chiffres du FMI, ou aux données miroirs collectées auprès des partenaires commerciaux du Cameroun. Mais une chose constante se dégage de ces chiffres, c'est que quelle que soit la nature des données prises en comparaison avec les déclarations de l'administration camerounaise, les

³⁸ C'est le cas en matière pétrolière où on peut retrouver les chiffres de la société nationale pétrolière (SNH) et d'autres déclarations des officielles

³⁹ La base des données du UNComtrade

⁴⁰ Base des données des pays du commerce international en suivant les paiements effectués.

soupçons de FFI les plus importants se retrouvent dans le domaine des exportations. La deuxième chose qu'on constate, c'est que les sous-évaluations constituent la part des écarts la plus importante dans les exportations. Cette situation est cohérente avec l'idée des flux financiers illicites, qui servent à détourner des devises générées par des produits du Cameroun vendus sur le marché international, et qui en plus privent l'administration fiscale d'une importante base imposable, en réduisant les chiffres d'affaires des entreprises exportatrices.

Ce que nous apprennent les chiffres du FMI : Les chiffres du Fonds Monétaire International sont intéressants à analyser dans le cadre d'une comparaison avec les données directes de l'administration camerounaise, car l'institution multilatérale analyse la stabilité financière internationale des pays. Elle y arrive en effectuant un suivi des paiements qui sont opérés pour le compte des pays. Sur le plan des importations, la comparaison entre les données du FMI et les déclarations directes du Cameroun font ressortir un gap cumulé de 1,8 milliard USD sur la période analysée (2008 à 2017). Le gros de ce gap se retrouve dans les sous-évaluations. Concrètement, les chiffres du FMI révèlent que les valeurs d'importation en moins déclarées par les douanes camerounaises ont été de 1,5 milliard USD, tandis que les valeurs en trop déclarées sont de 279 millions USD. On note toutefois, que l'essentiel de cette sous-facturation (1,5 milliard USD) est intervenu en 2011. Il est difficile de lier cette situation à un évènement précis. Plus généralement, les écarts de paiement selon les données du FMI se retrouvent en dessous de 60 millions USD. On retrouve une configuration analogue sur les écarts entre les valeurs de l'institution et celles fournies par l'Etat en matière d'exportation. On peut comprendre que les valeurs enregistrées par les douanes et

celles du FMI affichent un écart relativement faible. Déjà, les paiements des produits camerounais sont effectués directement sur la valeur de l'objet, sans prise en compte des frais engendrés par la chaîne de valeur du commerce international. De plus, le FMI compile les données de paiements fournies par la banque centrale des pays analysés, et ne se livre pas à une comparaison des données miroirs. Ce qu'on explique très difficilement par contre, c'est que sur la même année (2011), le gap entre les données du Cameroun à l'importation/export et ceux du FMI affichent de très gros écarts. Pour prendre la mesure réelle des soupçons de Flux Financiers Illicite sortant du Cameroun, on va comparer les données du gouvernement, à ceux des autres douanes. C'est la méthode dite de l'estimation sur la base des données miroirs.

Ce que nous apprennent les données miroirs : Dans la pratique du commerce international, lorsqu'un produit quitte un port précis, et dans le cas présent un port de sortie camerounais, sa quantité, sa valeur et surtout sa destination sont mentionnés sur les documents de transport du produit. Comme relevé dans la partie sur la méthodologie, l'analyse des données miroirs consiste à comparer les chiffres directs fournis par la douane camerounaise et ceux fournis par les douanes des pays partenaires du Cameroun. Il est important de rappeler, que contrairement aux données du FMI qui s'appuient sur les paiements signalés par les banques centrales, les données miroirs s'appuient sur les volumes et les valeurs ; et les coûts de transports et d'assurance ne sont pas forcément pris en compte pour la base des taxes de douane. Mais d'autres données peuvent influencer les variations des prix. Il s'agit par exemple des commissions prélevées par les traders, des cas de marchandises réexportés et dont la valeur aurait varié entre la commande et la livraison.⁴¹

⁴¹Ce point précis ne concerne que certaines matières premières, comme le Pétrole, le Cacao, le Café et d'autres produits et minerais de rente. Les ventes du Cameroun sur le marché

mondial sont composées essentiellement de ce type de produits et il n'est pas exclu que ces variations puissent influencer.

Mais que ce soit les commissions des traders ou la volatilité des prix entre l'achat du produit et sa livraison, ces situations surviennent souvent dans le cadre des abus. La méthode de sélection des traders n'est pas toujours transparente, et la volatilité est souvent le fait de contrats à terme, qui permettent au Cameroun d'avoir de la trésorerie en avance sur un prix qui est inférieur à celui du marché. Dans le domaine des importations, les sous-évaluations qui sont aussi majoritaires dans l'analyse des données miroirs, sont surtout le fait d'un besoin de dissimuler la valeur ou la quantité exacte des objets importés, et cela permet de réduire l'assiette sur laquelle seront prélevés les droits de douanes. Dans

le cadre des surévaluations qui sont majoritaires en analyse miroir des importations, plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. La raison la plus simple et la plus honnête peut être que la société de contrôle⁴² a fixé des prix forfaitaires pour des besoins de fixation des tarifs douaniers à payer. Cela peut aussi être le fait de surcoûts sur les opérations d'importation, mais cela peut aussi être le fait d'une tentative combinée de réduire sa base imposable en augmentant les coûts d'importation des intrants, ou encore d'une volonté de faire sortir des devises en gonflant artificiellement les coûts des importations. Cela peut aussi être un mélange des deux.

GAP estimé sur les importations du Cameroun de 2008 à 2017, En millions \$

Dates	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Total importations FMI	4 115	3 725	5 081	6 587	6 425	6 651	7 533	6 020	4 907	5 187	56 232
Données du Cameroun	4 138	3 789	5 133	5 074	6 515	6 657	7 561	6 037	4 899	5 184	54 987
Données Miroirs	3 811	3 600	3 934	4 964	6 079	7 664	7 588	5 842	5 305	5 547	54 335
Données compilés ONU	4 138	3 789	5 133	5 074	6 515	6 657	7 561	6 037	4 899	5 184	54 987
Gap avec le FMI	22	63	53	-1 513	90	6	28	17	-8	-3	
Gap avec les miroirs	327	188	1 200	110	436	-1 007	-27	195	-407	-363	
Surévaluation FMI	279										
Sous évaluation FMI	-1 524										
Total Gap FMI	1 803										
Surévaluation avec UNComtrade	2 456										
Sousévaluation avec UNComtrade	-1 804										
Total Gap UNComtrade	4 259										

(Sur les importations, le Gap dans les chiffres déclarés est de 4,2 milliards USD avec la domination des surévaluations à l'import. Une telle situation est caractéristique des exportations illicites de capitaux, d'une volonté de gonfler des charges et réduire la base imposable, ou les deux)

Au bout de cette analyse miroir des importations, que les écarts de déclaration entre les données issues directement des autorités camerounaises et celles des partenaires commerciaux du Cameroun étaient de 4,2 milliards USD, dont 2,4 milliards USD de surévaluation, et 1,8 milliards USD de sous-évaluation. Comme dans le cas des analyses comparées avec

les chiffres du FMI, les écarts sur les exportations sont les plus importants. Ils s'élèvent globalement à 8,2 milliards USD, dont 1,4 milliard USD de surévaluation et 6,8 milliards USD de sous-évaluation.

(Les exportations sont le domaine où on recense le plus de gap dans les déclarations croisées de commerce international du Cameroun. On y note plus de sous-évaluation. Cela signifie qu'une part majoritaire des opérateurs à l'export, cachent les quantités vendues. Cela aide à diminuer le chiffre d'affaire imposable, mais aussi retenir à l'extérieur des devises du Cameroun)

⁴²SGS au Cameroun

GAP estimé sur les exportations du Cameroun de 2008 à 2017, En millions \$

Dates	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Exportations données CAMEROUN	2 127	1 732	3 878	2 147	4 275	4 521	5 160	4 053	2 130	3 264	33 288
Exportation Données miroirs	5692,681	3687	4274,1	5103,516	5242,153	5472,102	5719,177	4788,303	3977,3	4325,4	48 282
Export FMI	2162,65013	1799	4220,1	4425,492	4279,233	4457,059	5200,097	4031,678	2158,5	3265,8	36 000
GAP FMI	-36	-67	-342	-2 278	-4	64	-41	21	-28	-2	-2 712
GAP Données miroirs	-3 566	-1 955	-396	-2 956	-967	-951	-560	-736	-1 847	-1 061	-14 994
Service Transports	804	556	617	890	907	999	1 041	906	828	842	8 390
Services Assurances	138	134	101	124	120	128	140	124	139	129	1 277
Total service on Board	942	690	717	1 014	1 027	1 127	1 181	1 030	967	971	
GAP Export soustrait des FOB	-2 624	-1 265	322	-1 942	60	176	622	294	-880	-91	
Services commerciaux	1 354,7	1 141,2	1 239,9	1 808,6	1 547,6	1 860,1	1 941,4	1 441,1	1 573,3	1 841,5	
Surévaluation export FMI	85										
Sousévaluation export FMI	-2 756										
Total Gap FMI	2 841										
Surevaluation UNComtrade	1 474										
Sousévaluation UNComtrade	-6 801										
Total Gap UNComtrade	8 275										

Ces différentes données permettent de dire que les sous-évaluations à l'export occupent la première place des soupçons de flux illicites des finances en matière de commerce international au Cameroun. Elles sont suivies par les surévaluations à l'import qui il faut le rappeler ont été évaluées à 2,4 milliards USD. Ce que disent ces chiffres, c'est que le gros des flux financiers illicites dans le commerce international au Cameroun, peuvent favoriser deux choses : Les sorties ou les dissimulations illicites des devises d'une part et la réduction de la base imposable des entreprises intervenants dans l'import-export d'autre part. Cela peut survenir soit par l'augmentation des charges d'importations, ne soit pas la réduction des ventes à l'international. Rien que sur ces deux points, on constate des pertes de ressources en devises de 9,2 milliards USD. Si sur cette somme globale on applique le taux de charge fiscale moyen de 57% vécue par les entreprises au Cameroun, cela constitue en outre une perte de 5,2 milliards USD de revenus fiscaux pour le pays. Au total à l'import et à l'export, les données miroirs ont permis de mettre en œuvre le fait que le Cameroun a perdu entre 2008 et 2017, l'équivalent de 12,5 milliards USD en

devises, et une perte subséquente de ressources fiscales qui peut être de 7 milliards USD.

Note de précision 1 : Les pertes dans les importations des produits pétroliers méritent une analyse particulière. On y observe sur la période analysée, que le cumul des années de surévaluation emmène à conclure qu'une somme supplémentaire de 3,4 milliards USD a été payée par le Cameroun pour recevoir le groupe de produits qui rentrent dans le registre du pétrole. Au cours des échanges, l'hypothèse retenue est que cette situation est liée à la nature dualiste des importations des produits pétroliers au Cameroun. Sur la période examinée, l'approvisionnement en produits pétroliers importés se déroulait sur deux temps. Dans un premier moment, du pétrole brut était acheté pour le compte de la Société Nationale de Raffinage (SONARA)⁴³. Une fois le pétrole raffiné, la partie des produits qui en découlaient et qui étaient destinés au marché local et sous régional, était revendue à des Traders sous la forme des exportations de produits raffinés⁴⁴. Ces produits revenaient par la suite via la commande des marqueteurs comme une deuxième importation du Cameroun. Ce

⁴³ Il faut dire qu'aujourd'hui, des volumes importés par ces entreprises ont été réduits presque à zéro, d'abord à la suite des arrêts de fonctionnements à partir de fin 2017, ensuite depuis 2019 l'arrêt complet est observé depuis un incendie majeur qui s'y est déclaré.

⁴⁴ On peut voir cela avec cette déclaration de Gunvor, un des traders en association avec la SONARA, qui a déclaré dans le cadre de son initiative volontaire d'adhésion à l'ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), avoir payé près de 14,6 millions USD à la SONARA pour des produits raffinés. Plus de détails sous ce lien

mécanisme pourrait expliquer pourquoi les déclarations d'entrée de produits pétroliers au Cameroun affichent un écart. Mais on peut aussi y associer le manque de clarté sur la manière dont étaient rémunérés les traders. De passage le 31 mai 2020 sur les ondes de la radio publique nationale, le ministre en charge de l'énergie, a révélé qu'un nouveau mécanisme de sélection des traders sur les produits pétroliers permettait d'économiser jusqu'à 150 milliards de FCFA cette année, soit l'équivalent de 257,3 millions USD. Si on projette que de pertes similaires sont survenues entre 2008 et 2017, cela représente un montant global de 2,8 milliards USD en plus payés aux traders, et non aux pays fournisseurs du Cameroun soit un montant dont l'estimation réelle⁴⁵ est de 1760 milliards de FCFA. Ceci est comparable au montant de la subvention faite par le gouvernement pour stabiliser les prix de l'essence à la pompe sur la période 2008 à 2014 (1748 milliards de FCFA).⁴⁶

C. Les autres aspects des Flux Financiers Illicites en matière de commerce international au Cameroun

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le Cameroun a signé des conventions fiscales qui sont susceptibles de lui faire perdre des revenus substantiels. Ces conventions n'ont rien d'illégal, mais la société civile internationale estime de plus en plus, que certaines de ces conventions fiscales, sinon la plupart d'entre elles, sont abusives. Elles accordent une réciprocité dont ne peuvent bénéficier les pays africains, parmi lesquels on retrouve le Cameroun.

Les dispositions législatives camerounaises ont toujours subventionné les travaux d'assistance technique. Aux termes des dispositions du Code Général des Impôts (CGI), les rémunérations de services rendus

aux entreprises par les personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger sont partiellement admises en déduction à « condition qu'elles ne soient pas exagérées ». Par dérogation à cette dernière et conscient que la promotion des investissements passe par le transfert des technologies, le législateur camerounais n'a pas fixé de limite pour la déductibilité des frais d'assistance technique et des études de toutes sortes au Cameroun.

Les entreprises n'ont dans ce contexte pas besoin de frauder la loi. Il leur suffit juste de surexploiter les besoins en assistance technique. En plus de cela, l'OHADA a autorisé qu'une maison mère puisse par convention, offrir des services d'assistance technique à une de ses filiales au Cameroun. On peut légitimement penser que les prestations de services divers auraient dû diminuer avec le temps, avec l'objectif du transfert des technologies qui anime ces exonérations fiscales.

Entre 2008 et 2017, près de 15,7 milliards USD a été payés à partir du Cameroun, pour des frais d'assistance technique. Le juste prix dans ces conventions d'assistance n'est pas souvent vérifié, et la part d'impôts payés dessus ne dépasse pas les 10%. Or cela aurait dû être considéré comme n'importe quelle activité, donnant lieu à un impôt sur le bénéficiaire après déduction des charges. On peut légitimement penser que si ces flux sont légaux, ils représentent un caractère abusif, d'autant que parfois, c'est la main d'œuvre camerounaise qui est utilisée sur le terrain. Ce type de situations, ou encore des conventions de service se retrouvent surtout dans les secteurs des télécommunications et des banques, où les entreprises paient des droits de marque, des frais d'assistance, et aussi divers coûts pour des services technologiques.

⁴⁵ Lorsqu'on prend en compte la valeur entre le dollar et le CFA sur chacune des années. La valeur de référence prise ici est celles des déclarations de la SNH

⁴⁶ Il faut dire que le mécanisme de cette subvention et les personnes qui la touchent pour permettre la stabilité des prix des produits pétroliers à la pompe ne sont pas clairement expliqués.

Le cas particulier des exportations pétrolières mérite une attention. Ce sont déjà des transactions qui se déroulent dans des cadres juridiques en grande partie obscurs. En effet, l'exploitation pétrolière au Cameroun est encadrée par une double loi. Une récente adoptée en 2019, mais qui attend encore ses décrets d'application, et une plus ancienne qui est encore applicable, et fait la part belle aux multinationales pétrolières. Plusieurs points peuvent être discutés :

Le premier est celui des dépenses associatives, qui représentent la contribution abandonnée aux opérateurs pétroliers (la société nationale y compris) dans le cadre de ce qu'on appelle un cost-oil. Sur la période

analysée, on a relevé que la moyenne de production affectée à ce poste de dépense pour le secteur pétrolier, représente 33,5% de la part totale qui revient à l'Etat du Cameroun. Ni la SNH, ni le gouvernement, n'expliquent clairement, les raisons d'un tel coût élevé d'exploitation pour le Cameroun. Une plus grande clarté sur le calcul de la contribution du Cameroun aux dépenses associatives, serait un plus. On note quand même, que la part des investissements sur l'exploitation du Gaz Naturel Liquéfié (environ 500 millions USD sur la période) pourrait commencer à porter des fruits. Sur les années 2017 et 2018 et même 2019, le total des dépenses associatives affectées au secteur du gaz est presque déjà couvert par les revenus qu'on en a tirés.

Estimation des Flux financier perdus dans le secteur pétrolier en millions \$

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Vente de l'Etat Déclaré par la SNH	1887,5	1056	1 172,2	1 646,1	1 544,0	1 690,1	1 540,3	1 064,7	814,2	902,8	1031	14 348,9
Vente des associées (millions \$)	1041,17	484,1	663,7	735,5	913,8	915,6	1 088,4	740,6	575,8	605,3	883,7	8 647,7
Ventes totales Cameroun (millions \$)	2928,67	1540,1	1835,9	2381,6	2457,8	2605,7	2628,7	1805,3	1390	1508,1	1914,7	22 996,6
Données Mirroirs	3 129,2	1 549,0	1 954,5	2 287,5	2 439,7	2 471,4	2 854,5	1 913,6	1 276,8	1 491,1	2 108,1	23 475,4
Volumes (Millions de Barils)	30,9	25,9	23,5	21,6	24,0	23,9	26,6	35,7	33,7	37,7	23,8	307,3
Dépenses associatives (millions \$)	351,6	304,4	285,3	390,4	466,5	500,3	594,3	376,6	272,9	243,0	296,2	4 081,5
Reversés à l'Etat (milliards CFA)	651,7	331,7	420,1	572,6	510,3	553,7	444,7	378,5	291,2	349,0	388,14	4 891,7
Cours moyens du Dollars	446,6	471,7	495,0	470,0	508,6	493,8	493,2	591,5	593,5	581,8	555,12	518,3
Part Etat en Devises (Millions \$)	1 459,2	703,2	848,7	1 218,3	1 003,3	1 121,3	901,8	639,9	490,7	599,9	699,2	9 685,5
% Budget dans ventes globales	49,83%	45,66%	46,23%	51,15%	40,82%	43,03%	34,30%	35,44%	35,30%	39,78%	36,52%	42,12%
Progression ventes	-47,4%	19,2%	29,7%	3,2%	6,0%	0,9%	-31,3%	-23,0%	8,5%	27,0%		
Progression parts Etat	-49,10%	26,65%	36,30%	-10,88%	8,50%	-19,68%	-14,89%	-23,06%	19,85%	11,21%		
Ecart de déclaration	-200,5	-8,9	-118,6	94,1	18,1	134,3	-225,8	-108,3	113,2	17,0	-193,4	-478,9
Part reçues dans le Budget	77,31%	66,59%	72,40%	74,01%	64,98%	66,35%	58,54%	60,10%	60,27%	66,44%	67,82%	67,50%
												Total de flux 13 207,2

En 2012, les dépenses associatives comptent 180 millions \$ pour le projet Gazier
 En 2013, les dépenses associatives comptent 180 millions \$ pour le projet Gazier
 Baisse en 2014 des dépenses associatives Gaz, sans explications
 Les parts d'associés sont considérés comme perdus, car versés en offshore

L'autre défi avec le secteur pétrolier, c'est que la loi autorise les partenaires du Cameroun à recevoir leurs paiements dans des comptes offshore. Plusieurs analyses récentes de la Société Civile estiment que c'est un abus. Au total, ce sont 8,6 milliards USD que les associés du Cameroun ont pu gérer dans le cadre de cette loi, sans qu'aucune contrepartie en monnaie locale ne soit créée, sur la période sous revue. Le problème avec ce type de pratique, est survenu lorsqu'en 2016, la zone CEMAC a fait face à d'importants problèmes de réserves de change. Dans le cadre d'un programme de réformes économiques mis

en œuvre pour éviter une déstabilisation de la monnaie, la Banque Centrale a voulu en savoir plus sur les revenus pétroliers mais s'est heurtée à un mur de silence. Le fait pour les entreprises partenaires du Cameroun de vendre la part qui leur revient, ainsi que la part de production données au titre de dépenses associatives sur des marchés mondiaux, fait perdre d'importants revenus au Cameroun.

Normalement, toute exportation d'un produit originaire du Cameroun, donne lieu à une contrepartie en monnaie locale qui sert à investir dans le développement et créer la

richesse. Lorsqu'une entreprise a le droit de conserver des réserves de change du pays dans un compte privé à l'étranger, c'est une perte pour la politique monétaire et le financement des économies, avec les richesses du sous-sol.

Enfin, toujours en matière pétrolière, le mode de calcul des prix de vente est susceptible de faire perdre des revenus au Cameroun. Selon le texte de loi confirmé par un responsable de la SNH, le prix moyen du baril pour un trimestre est figé en obtenant la moyenne des prix du marché mondial sur le trimestre précédent. Si cela protège de la forte volatilité qui peut caractériser les prix du pétrole sur le marché mondial, mais ne permet pas de bien profiter des changements positifs qu'on peut aussi avoir. Si on tient en compte ces paramètres, on en déduit que sur le secteur pétrolier, les pertes de ressources financières, au-delà des données miroirs qui affichent un gap de 478 millions USD en 10 ans, sont de l'ordre de 13,2 milliards USD

entre 2008 et 2018. On obtient ce chiffre en considérant comme purement illicites, les 8,6 milliards USD de revenus du pétrole camerounais appartenant aux partenaires étrangers. Comme mentionné précédemment, la loi pétrolière camerounaise leur permet de recevoir ces revenus dans des comptes offshores. Du point de vue de la comptabilité nationale, ces ventes sont comptabilisées, mais ils n'entraînent pas une contrepartie en monnaie locale. De même les dépenses associatives ont atteint la proportion de 4 milliards USD. Le problème avec ces dépenses, c'est qu'il n'y a pas une grande clarté sur la manière dont elles sont effectuées. On a parfois noté que malgré les hausses des prix du pétrole, ces dépenses augmentaient. Des experts du secteur indiquent que la sous-traitance y est régie par les prix du baril, mais un détail des affectations permettrait d'avoir une nette visibilité

GAP dans les principales exportations du Cameroun, en millions \$

		2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Total
Aluminium	Direct	199 530	93 271	120 856	116 778	77 603	91 656	173 343	150 372	122 373	139 702	1 285 484
	Miroir	178 314	86 798	104 509	126 352	92 755	102 511	155 994	127 036	114 234	137 286	1 225 789
GAP		21 216	6 473	16 347	-9 574	-15 152	-10 855	17 349	23 336	8 139	2 416	0
Bois	Direct	600 542	354 766	446 405	482 281	452 416	475 616	525 064	492 383	480 229	505 867	4 815 569
	Miroir	830 224	547 528	675 157	832 999	823 795	785 865	818 742	943 481	861 135	832 808	7 951 734
GAP		-229 682	-192 762	-228 752	-350 718	-371 379	-310 249	-293 678	-451 098	-380 906	-326 941	0
Fruits-Bananes	Direct	83 896	74 645	85 113	91 670	77 338	84 435	78 273	64 226	66 018	63 532	769 146
	Miroir	381 612	316 114	269 968	306 719	281 466	346 608	360 007	313 982	352 245	323 150	3 251 871
GAP		-297 716	-241 469	-184 855	-215 049	-204 128	-262 173	-281 734	-249 756	-286 227	-259 618	0
Hévéa	Direct	66 532	57 753	96 642	132 528	123 414	123 907	93 448	63 295	50 187	68 788	876 494
	Miroir	141 187	95 654	160 290	238 337	172 198	150 430	110 103	81 452	58 863	76 633	1 285 147
GAP		-74 655	-37 901	-63 648	-105 809	-48 784	-26 523	-16 655	-18 157	-8 676	-7 845	0
Cacao	Direct	454 430	619 601	717 789	616 624	491 389	555 055	676 389	865 019	777 412	534 297	6 308 005
	Miroir	423 714	726 387	748 737	668 028	541 853	538 964	716 731	631 631	642 300	662 683	6 301 028
GAP		30 716	-106 786	-30 948	-51 404	-50 464	16 091	-40 342	233 388	135 112	-128 386	0
Total Surevaluation		51 932	6 473	16 347	0	0	16 091	17 349	256 724	143 251	2 416	510 583
Sous Evaluation		-602 053	-578 918	-508 203	-732 554	-689 907	-609 800	-632 409	-719 011	-675 809	-722 790	-6 471 454

TABLE 6: GAPS DE VALEURS SUR LE TOP 5 DES BIENS EXPORTÉES PAR LE CAMEROUN

(LE SECTEUR DU BOIS DOMINE EN TERMES DE SOUS-ÉVALUATION DE PLUS DE 3 MILLIARDS USD)

A la grande surprise, les données collectées font découvrir que c'est dans des exportations moins médiatisées (en comparaison avec les hydrocarbures) que se retrouvent les sous facturations d'exportation les plus importantes. Sur seulement cinq produits que nous avons analysés (Cacao, Bois, Caoutchouc, Fruits et Aluminium), le GAP atteint les 6 milliards USD entre 2008 et 2017. Le secteur du Bois est celui où le Gap est le plus important, avec près de 3,14

milliards USD manquant, entre ce que la douane Camerounaise a déclaré, et ce que les clients des exportateurs camerounais ont déclaré. Le secteur bois est suivi par celui des fruits, où le principal produit est la banane fruit. La différence de déclaration en défaveur du Cameroun est de 2,5 milliards. La troisième sur le tableau est le secteur de l'Hévéa, où les ventes déclarées affichent une différence de 485 millions USD.

III- Conclusions et recommandations

Sur la base des gaps dus à la fausse facturation (surfacturation et sous facturation), le bénéfice abusif des accords fiscaux avantageux et des exonérations fiscales accordées unilatéralement, et une mauvaise anticipation des ventes à l'export, on peut raisonnablement estimer que le Cameroun, affiche un gap près de **31,5 milliards USD** sur son commerce international, au cours des 10 années entre 2008 et 2017. Ce chiffre est obtenu en

additionnant les 12,5 milliards USD de gap de valeurs échangées sur l'import/export, au 13,2 milliards USD de pertes potentielles dans le secteur pétrolier, du fait d'une structuration peu efficace de l'allocation des ressources pétrolières du pays. Enfin il faut y ajouter les pertes potentielles de 5,8 milliards USD de revenus fiscaux, sur les conventions de services signées par les sociétés locales et les filiales ou entreprises apparentées à l'étranger.

Nature de la perte estimée	Montants en Milliards USD
Gaps de revenus constatés sur les opérations d'import/Export	12,5
Pertes estimées de revenus, construites sur une analyse critique de certaines dispositions de la loi pétrolière ⁴⁷	13,2
Pertes potentielles de revenus fiscaux sur les activités de services extérieurs (prises sur une base fiscale de 37,5%)	5,8
Total	31,5

TABLE 7: RÉCAPITULATIF DES ESTIMATIONS BASIQUES DE PERTES DE RESSOURCES FINANCIÈRES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

A TITRE DE RAPPEL, en matière pétrolière il y a peu de transparence sur la part de cost-oil, qui est reversé aux partenaires à l'exploitation pétro gazière du Cameroun, au titre de dépenses, comme le prévoit la loi pétrolière, et qui sont autant de perte de valeurs pour les ressources du Cameroun à son profit. De plus, les conséquences liées à la fluctuation des cours des produits exportés, ou les pertes par manque d'analyse pertinente des taux de change hors euros, n'ont pas été prises en compte.

Il est à noter que cette estimation de valeurs potentiellement perdues en matière de commerce international entre le Cameroun et ses partenaires étrangers représente 1,8 fois le montant de la dette Camerounaise telle qu'évaluée par le FMI⁴⁸ à l'occasion d'une de ses récentes analyses sur le Cameroun et 2,3 fois si on s'en tient uniquement à l'évaluation miroir. De même, on peut poser l'hypothèse, que si on avait appliqué un seuil d'imposition minimal de 37,5% aux ressources qui apparaissent perdues dans

⁴⁷ Il s'agit ici des dispositions qui autorisent aux partenaires à l'exploitation du Cameroun de pouvoir recevoir les paiements de leur part d'huile sur des comptes offshore. Certes du point de vue du droit cela leur appartient, mais du moment qu'il s'agit de la ressource camerounaise, il est plus légitime et juste, que cet argent transite par le secteur économique camerounais, crée de la valeur ajoutée avant de ressortir. La nouvelle réglementation de

change de la BEAC va dans ce sens.

⁴⁸ Cameroon : Requests for Disbursement Under the Rapid Credit Facility, Extension of the Extended Credit Facility Arrangement, and Rephasing of Access-Press Release; Staff Report; Staff Statement; and Statement by the Executive Director for Cameroon, juin 2020. (Htt4)

l'analyse des gaps, mais aussi sur toute la chaîne des ressources perdues sur les intermédiaires au commerce, cela aurait au moins rapporté 9,6 milliards USD aux services des impôts, soit pratiquement une année de budget pour le pays.

Cette étude a aussi choisi de ne pas rentrer dans le volume des pertes qui sont le fait d'une appréciation de la valeur de change entre l'Euro, monnaie de référence du Cameroun à l'étranger et le Dollar monnaie des échanges au niveau international. En effet, il a paru complexe de démontrer l'existence d'un motif frauduleux ou abusif. Mais nous avons estimé en comparant les chiffres du Ministère du Commerce qui sont en Euros et les données reproduites en Dollars par la plateforme de l'UNComtrade, qu'il y avait parfois des écarts importants en moins, qui sont des pertes de ressources. Nous estimons que cette réflexion peut faire l'objet de toute une autre étude. Nous pensons aussi que si une attention est suffisamment attirée sur cette situation et que rien n'est fait, on pourrait alors qualifier cette catégorie de perte de Flux Financiers Illicites, du fait de la faiblesse du dispositif institutionnel.

En évacuant l'hypothèse des pertes dues à la fluctuation du change, on remarque que les motivations des pratiques qui conduisent à des flux financiers illicites sont de plusieurs ordres, et intègrent, la volonté de sortir des devises du pays, la fraude fiscale. Les pratiques sont rendues possibles, du fait d'une faible articulation institutionnelle, de la corruption qui est elle-même renforcée, par un mauvais environnement des affaires, et un faible équipement des administrations avec des outils de contrôles appropriés.

Mais par-dessus tout, si tout cela est possible, c'est parce qu'il n'existe pas une stratégie nationale de lutte contre les flux financiers illicites, qui serait orientée à limiter

au maximum les pertes de ressources pour le pays. Au cours de la collecte d'informations, réalisé qu'il existe des institutions de contrôle d'actes pouvant conduire aux FFI (CONAC, ANIF, MINCOSUP, DOUANES, et les IMPÔTS et autres brigades spécialisées, notamment dans le secteur des mines et des forêts), mais ces institutions ne travaillent pas à adresser la question des FFI telle que nous l'avons abordée dans la présente étude. Et même au sein du gouvernement, l'analyse des chiffres du commerce, est plus orientée vers la compréhension de la balance commerciale, ou de la balance des paiements, à des fins de stratégie macroéconomique

La définition du montant final ne prend pas aussi en compte les gains où les pertes d'opportunités économiques. Une analyse plus profonde et détaillée des gaps et estimations permettrait de parvenir à des montants réels plus élevés. Il s'agirait ici pour chaque année, de faire le calcul de l'effet multiplicateur sur le développement économique et humain, qu'aurait eu chaque dollar indisponible s'il avait été injecté de manière appropriée au sein de l'économie. Un tel exercice prendrait aussi en compte les gains économiques en rapport à la suppression de l'obligation de s'endetter avec les impacts que cela a sur l'économie du pays.

Dès lors, l'étude formule les recommandations ciblées ci-après :

Le Parlement pourrait :

S'imprégner et s'approprier les premiers résultats fournis par cette étude, car cela va en droite ligne du pouvoir que leur donne la constitution en matière d'élaboration des lois des finances et surtout de tout ce qui concerne l'impôt ;

Examiner les lois qui donnent la

possibilité à des entreprises notamment du secteur des ressources naturelles,⁴⁹ d'obtenir des revenus en devises qui ne font pas l'objet d'un transit au sein de l'économie camerounaise, étant donné que cette situation fait perdre des gains sur l'effet multiplicateur des ressources du pays qui sont vendues à l'étranger ;

Voter une loi pénalisant de manière explicite les pratiques de fraudes, de fausses facturations qui tendent à faciliter les FFI ;

Ouvrir les discussions sur les accords fiscaux. Ce débat peut déjà permettre d'en évaluer l'efficacité et les gains associés depuis qu'ils ont eu force de loi.

Le gouvernement pourrait :

Inscrire la réduction des flux financiers illicites sur la liste des objectifs prioritaires de la réforme des finances publiques à travers la définition d'une stratégie nationale de lutte contre les flux financiers illicites, matérialisant ainsi l'engagement politique de la déclaration spéciale de l'Assemblée des chefs d'états et de gouvernements africains pour la lutte contre les flux financiers illicites, de janvier 2015 à Addis-Abeba ;

Doter le Comité National de réforme de la gouvernance financière d'une équipe dédiée à la surveillance des risques des flux financiers illicites afin de limiter leurs effets sur le potentiel de mobilisation de la ressource publique au Cameroun. Une telle décision permettrait d'avoir le premier noyau d'un cadre, qui permettra de traquer partout où des risques de FFI existent et prendre les mesures adéquates qui s'imposent ;

Renforcer les compétences de l'Agence National d'Investigation Financière à de véritables investigations sur des données disponibles et qui mettent en évidence des risques de flux financiers illicites ;? Soutenir une initiative visant à pénaliser de manière explicite et légale les pratiques de fraudes, de fausses facturations qui tendent à faciliter les FFI ;

Renforcer les capacités de l'administration sur la surveillance de la politique des prix de transfert des entreprises pour des besoins d'équité fiscale. Plusieurs pays qui ont déclaré avoir vendu plus de 100 millions USD de marchandises au Cameroun, sont soit des paradis fiscaux (Etats-Unis et Pays Bas), des juridictions qui pratiquent le secret financier (Chine), soit alors des pays qui ont avec le Cameroun des conventions fiscales abusives de longues dates (France et Emirats Arabes Unis) ;

Accélérer le processus actuel visant à rationaliser l'octroi des avantages fiscaux discrétionnaires,⁵⁰

Mettre en place un mécanisme qui permet de profiter de la volatilité des cours de vente de certaines ressources comme le pétrole, le cacao ou le bois. La vente des produits Free of Board (FOB) évite que le Cameroun paye à l'exportation, mais elle encourage aussi « la braderie » des matières premières du pays. En s'équipant des techniques de vente sur le marché international avec d'autres pays africains, des risques de pertes de ressource du fait de la volatilité disparaîtraient significativement ;

Poursuivre avec l'amélioration de la transparence juridique, en publiant les textes d'application des différents codes

⁴⁹Notamment celles des secteurs pétrole et mines

⁵⁰<https://www.agenceecofin.com/banque/0801-34949->

[chistine-lagarde-la-cemac-doit-en-finir-avec-les-exonerations-fiscales-et-douanieres-discretionnaires](https://www.agenceecofin.com/banque/0801-34949-)

pétrolier, minier et de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques en général et les industries extractives en particulier ;

Poursuivre l'amélioration des infrastructures du commerce international ;

La société civile pourrait :

Mettre en place un cadre permanent d'analyse, d'identification et de quantification des FFI. L'objectif ici est de tenir en permanence, des éléments de plaidoyer, qui lui permettent d'engager ou maintenir le dialogue avec les autorités dans le secteur ;

Formuler des synergies et coopération avec des acteurs locaux et internationaux pour se mettre à jour dans la compréhension de l'évolution des FFI, et pouvoir ainsi, maintenir un rythme permanent de sensibilisation et de plaidoyer. Et dans ce sens, elle doit se définir elle-même une stratégie orientée vers l'information du plus grand nombre d'acteurs sur les dangers des FFI ;

Reprendre à son compte tout en adaptant, les différents combats qui sont menés au niveau international, par d'autres instances, comme Tax Justice Network Africa, High Level Panel against Illicit Financial Flows, l'ICRICT, les Nations Unies, Oxfam. Ces organisations peuvent fournir des opportunités de renforcement des capacités, ou des financements pour des actions de

recherche ponctuelle ;

Suivre le mouvement international, visant à l'adoption d'une taxation unitaire, avec répartition selon la formule. Cet engagement permet de mettre sur la table des discussions, la question de la vente offshore des produits camerounais. Il est question de permettre que l'impôt ne soit pas plus capturé dans les juridictions à faibles impositions, mais que quelques soit le prix final de vente, que la part des ressources revenant au Cameroun lui revienne.

Les partenaires commerciaux du Cameroun

Les partenaires commerciaux du Cameroun qui sont aussi des victimes des FFI, doivent aller au-delà du calendrier défini dans le cadre de l'OCDE, et permettre un meilleur accès aux informations sur leurs relations commerciales avec le pays. Ils doivent valider et mettre en œuvre les recommandations en matière de transparence, dans la publication des chiffres des entreprises multinationales et de leurs données sur le commerce international ;

A l'instar de ce qu'a fait récemment la Hollande, les pays partenaires du Cameroun sont encouragés, à réduire au maximum le nombre ou le contenu des accords fiscaux avantageux et permettre aux pays africains de mobiliser pleinement les recettes dont ils ont besoin pour faire face à leurs dépenses publiques.

⁵¹Il s'agit ici des infrastructures de surveillance au niveau des principales portes d'entrées et de sorties des produits et ressources

⁵²Des analyses sur les risques de FFI dans les instruments juridiques du commerce, ou encore l'évaluation de l'équité dans la mobilisation des ressources fiscales sont un champ qui pourrait être exploré

BIBLIOGRAPHIE

(S.d.). Récupéré sur <http://datatopics.Worldbank.org/cpia/country/cameroon>

(s.d.). Récupéré sur <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2020/06/03/Cameroon-Requests-for-Disbursement-Under-the-Rapid-Credit-Facility-Extension-of-the-Extended-49481>

(s.d.). Récupéré sur <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2020/06/03/Cameroon-Requests-for-DisbursementUnder-the-Rapid-Credit-Facility-Extension-of-the-Extended-49481>

(ANIF), A. N. (2014). *SYNTHESE DES ACTIVITES, Page 5.*

Classement des pays selon l'ouverture des données/Région Afrique. (s.d.). Récupéré sur <https://opendatabarometer.org/3rd-edition/regional-report/africa/?lang=fr>

Décret portant organisation et fonctionnement de l'ANIF. (s.d.). Récupéré sur <http://opencamer.blogspot.com/2013/09/decret-n-2005187-du-31-mai-2005-portant.html>

FMI. (2020). *QUATRIEME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA.*

<https://français.doingbusiness.org/>. (s.d.). Récupéré sur <https://français.doingbusiness.org/>

<https://www2.world-governance.org/spip.php?page=accueil&lang=fr>. (s.d.). Récupéré sur <https://www2.worldgovernance.org/spip.php?page=accueil&lang=fr>: <https://www2.world-governance.org/spip.php?page=accueil&lang=fr>

Integrity, G. F. (s.d.). *Trade-Related Illicit Financial Flows in 135 Developing Countries: 2008-2017*.

Internationaux, B. d. (s.d.). <https://stats.bis.org/statx/srs/table/a6.1?c=CM>.

Loi numéro 2019/008, du 25 avril 2019 portant code pétrolier. (S.d.).

Mondiale, B. (s.d.). Récupéré sur <http://documents.worldbank.org/curated/en/902881468007860784/pdf/WPS5565.pdf>

OCDE. (2019). *Rapport sur les performances des administrations fiscales en Afrique subsaharienne*.

Voire *Constitution du Cameroun de 1996 modifié en 2008*. (s.d.). Récupéré sur <http://la-constitution-en-afrique.over-blog.com/article-13904343.html>

SEPTEMBRE 2020
NJUTAPVOUI KPOUMIE IDRIS HAMED (IDRISS LINGE)
Pour le compte du Consortium CRADEC

À propos du CRADEC

Le centre Régional Africain pour le développement Endogène et Communautaire est une association d'appui au développement de droit camerounais. Ses objectifs contribuent au plein épanouissement des communautés à la base axé sur l'autopromotion. Cette autopromotion passe par le respect des droits et devoirs en tant que citoyens et parties prenantes dans la gestion des affaires publiques à tous les niveaux. Ainsi le CRADEC plaide pour la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales pour une optimisation des recettes fiscales qui garantissent le financement des objectifs de développement. Le CRADEC est membre de Coalition camerounaise PWZP, membre fondateur du RJFA et siège au Conseil d'administration.

À propos du RJFA

Le Réseau pour la Justice Fiscale-Afrique (RJFA)- connu sous le nom Tax Justice Network-Africa (TJNA) en anglais, est une organisation panafricaine établie en 2017 et faisant partie du réseau mondial pour la justice fiscale. Le RJFA a pour but de promouvoir des systèmes fiscaux justes, démocratique et progressifs en Afrique. Le RJFA plaide pour des systèmes fiscaux favorables aux pauvres et qui financent le bien commun. Le réseau lutte contre les mauvaises pratiques et politiques fiscales qui limitent les états à tirer le maximum de bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles. Le réseau regroupe une trentaine de membres. Son siège se trouve à Nairobi.